

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2025

Présents :

Mme CLOET Ann, Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE
WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric Echevins ;
Mme VALCKE Kathy, Présidente du CPAS ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François,
Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-Charles, ~~M. HACHMI Kamel~~
(excusé), Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS
Sophie, ~~Mme VANDENBUSSCHE Martine~~ (excusée), M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie,
~~M. LECLERCQ Victor~~ (excusé), M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve,
M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, M.
CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre, Mme CHRISTIAENS
Véronique, Mme BRACHOT Isabelle ; Conseillers communaux ;
Mme BLANCHE Nathalie, Directrice générale.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 17'.

Mme la PRESIDENTE : Bonjour à toutes et à tous. Merci à chacun et chacune d'entre vous présents ce soir, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les conseillers communaux suivants donc pour le PS, Kamel HACHMI et Martine VANDENBUSSCHE. Pour Les Engagés, Victor LECLERCQ. Y a-t-il d'autres conseillers communaux à excuser ? Non, ils sont tous là, parfait.

Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 6 questions d'actualité posées en Conseil communal. La première et la deuxième sont posées par Pascal LOOSVELT pour le groupe Chez Nous. Elles font référence aux travaux sur les bouches d'égout dans la chaussée du Risquons-Tout et sur la sécurité publique au niveau de la vente de gaz hilarant. La troisième est posée par Sophie DEMETS, pour le groupe PS, elle porte sur l'interdiction de blocage lors des grèves. La quatrième est posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS, elle concerne les doléances des riverains du Mont-à-Leux à l'encontre de l'entreprise Clarbout, rencontre avec l'entreprise. La cinquième et la sixième sont posées par Thibault MOREL, pour le groupe PTB, l'une aborde la sécurité des habitants des logements de la rue du Crombion et l'autre la réunion citoyenne concernant les travaux de la rue du Pont-Bleu.

Alors, en avant-séance, il y a donc la mise à l'honneur de Marion NORBERT-RIBEROLLE, Mouscronnoise championne de Belgique de cyclo-cross et je vais inviter Marion à s'avancer. Ma première rencontre avec Marion NORBERT-RIBEROLLE date de 2018 à la ducasse du cimetière de Dottignies, en compagnie d'autres élus dont certains figurent encore au sein de cette assemblée. N'est-ce pas ? Marion, tu venais de t'installer dans notre entité et je dois reconnaître que tu as tout fait pour t'intégrer au mieux chez nous, comme le prouve ta volonté de maîtriser le néerlandais, un grand coup de chapeau pour cette attitude exemplaire. Nous nous connaissons bien et tu ne m'en voudras pas si je me permets de te tutoyer. Marion, tu as quitté ton pays, la France, et même changé de nationalité pour assouvir une passion, celle du cyclo-cross. Tu t'es tournée vers la Belgique où la discipline est reine. Ton choix a été judicieux, tu es devenue championne de Belgique de cyclo-cross en janvier dernier. Le cyclo-cross, tu le commences après avoir vu à la télévision, la Belge Sanne CANT devenir championne du monde en 2017. Tu rejoins la Belgique en 2018, estimant pouvoir y progresser en te mesurant à une concurrence qui n'existe pas outre-Québécois. Avant de devenir belge par naturalisation en 2021, tu glanes encore de beaux titres sous pavillon français, Championne de France et Championne du Monde Espoir. Cinq ans après avoir été Championne de France, te voici Championne de Belgique. As-tu été aussi visionnaire en t'installant dans notre entité ? Nous le souhaitons, car nous sommes très fiers de toi et très heureux de te savoir parmi nous. Chez nous, tu as trouvé une cité connue pour ses qualités d'accueil et pour son intérêt pour le sport, notamment pour le cyclisme, comme le prouve la mise en place d'une section vélo au sein de notre école des sports et l'organisation d'épreuves cyclistes, comme autrefois "La Ronde de Dottignies" dont les représentants sont présents et actuellement "La Ronde de Mouscron". Chez nous, tu as trouvé des supporters enthousiastes et chaleureux, ils sont ici, dont certains sont connus pour leurs compétences uniques en matière de cyclisme. Ils se reconnaîtront, d'ailleurs ils sont là en nombre et je les salue. Au nom de la population, je t'adresse mes plus sincères félicitations pour ton titre de Championne de Belgique. Je me réjouis de te voir inscrite sur les tablettes d'un cyclisme féminin dont la reconnaissance et la popularité atteignent des niveaux sans précédent. Tu vas dans le sens de l'histoire. Je te souhaite plein succès pour l'avenir, y compris au niveau de la course sur route, une spécialité que maîtrisent mieux encore celles et ceux qui, comme toi, se frottent au cyclo-cross et on a de très beaux exemples. Bravo

Marion, tous nos vœux t'accompagnent pour la suite de ta carrière. (Applaudissement). Alors quelques petits cadeaux, comme tu représentes la ville de Mouscron, voici donc une céramique qui représente l'Hôtel de ville, je pense que c'est un cadeau concret et symbolique en tout cas pour ta reconnaissance par la ville. Et puis qui dit mise à l'honneur, dit aussi quelques fleurs, donc je te remercie vraiment pour tout ce que tu fais, pour l'image de Mouscron que tu portes haut et fort et je te remercie. Ce bouquet de fleurs au nom de la ville de Mouscron, encore avec toutes nos félicitations. Bonne continuation et puis j'espère qu'on pourra encore te fêter très très très souvent et merci aux nombreux publics qui sont là pour toi et qui continuent à te soutenir. Merci à vous tous. (Applaudissement)

M. VAN GYSEL : C'est un bouquet qui va amener beaucoup d'autres Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Je l'espère.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant à la séance publique du Conseil communal avec le premier point qui est l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Est-ce que c'est approuvé ?

M. LOOSVELT : Avant d'approuver, par rapport à la manifestation qui est à l'extérieur, je n'ai rien contre cette manifestation, il y a pas mal de monde, ça attire du monde, des gens, mais je trouve que les membres du Conseil et du Collège qui font à la fois la manifestation et le Conseil communal...

Mme la PRESIDENTE : Monsieur LOOSVELT, ça n'a rien à voir avec l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Non, je pense qu'il faut garder des balises. On a voté un règlement d'ordre intérieur. Vous avez votre opinion. Ici, le point porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Donc je me limite à approuver et à faire approuver ce procès-verbal. Est-ce que vous l'approuvez?

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est ensuite approuvé par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE LA STATION À MOUSCRON, CADASTRÉE COMME ÉTANT SECTION B N° 805N.

Mme la PRESIDENTE : Afin de permettre une extension des espaces verts de l'école Centre Educatif Européen situé rue Léopold, nous vous proposons d'approuver l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain située rue de la Station. Les discussions avec le propriétaire de la parcelle ont abouti, suite à une expertise réalisée, à un accord de cession pour un montant de 9.750 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30, 3511-1 et 3512-2 ;

Considérant que la Ville de Mouscron s'est montrée intéressée par une parcelle cadastrée comme étant Division 1, Section B, n°805N sise rue de la Station, d'une superficie de 130m² ;

Considérant que cette acquisition doit permettre à l'école « Centre Educatif Européen » sise rue Léopold de procéder à une extension de ses espaces verts ;

Vu le procès-verbal d'expertise de la société Rease Expertises, représentée par son gérant, M. Bertouil, Expert Européen, expert immobilier réalisé en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu avec le propriétaire de cette parcelle et ayant abouti à un accord de cession en faveur de la Ville de Mouscron ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par le notaire Cloet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue de la Station, cadastrée comme étant Division 1, Section B, n°805N et ce, pour un montant de 9.750 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2025, à l'article budgétaire 124/711BS-56 (projet 20250013).

3^{ème} Objet : APPROBATION DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE DE L'ECHAUFFOURÉE, 2 À MOUSCRON ET APPARTENANT À L'IEG.

Mme la PRESIDENTE : La ville occupe un bien de l'IEG rue de l'Échauffourée numéro 2 afin d'y stocker du matériel de balayage de voirie publique depuis l'adoption d'une convention datée du 8 octobre 2020. Cette convention a été prolongée par décision du Conseil en mars 2022, en février 2023 et en février 2024. Nous vous proposons d'approuver la prolongation de cette convention pour l'année 2025 et ce pour un loyer mensuel de 303,33 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention a été prolongée par décision du Conseil en date du 28 mars 2022, du 6 février 2023 et du 19 février 2024 ;

Considérant que l'occupation de ce bien par la Ville de Mouscron se poursuit et qu'il s'agit dès lors de prolonger cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'échauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer mensuel de 303,33 €.

Art. 2. - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCHE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

Art. 4. - Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire n° 124/126-01.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE – LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2025.

Mme la PRESIDENTE : Au 31 décembre 2023, le capital souscrit par la commune au secteur F Egouttage de l'intercommunale IPALLE lié au financement des travaux d'égouttage s'élève à 4.672.893 €. Sur base du plan de libération de cette participation remis par IPALLE, le montant de l'annuité pour 2025 s'élève à 197.321,75 €. Cette somme est à libérer pour le 30 juin 2025. Nous vous proposons d'approuver la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2025 à ce montant d'annuité.

M. MOREL : Ici, on parle de libération de fonds par rapport au réseau d'égouttage. On ne peut s'empêcher de penser à ce qui est la contrepartie de ce réseau d'égouttage, c'est la taxe eaux usées. On voit les chiffres qui sont libellés par année sur les frais qui sont engendrés par les réseaux d'égouts. On se trouve avec une taxe où vous savez tous que la taxe eaux usées à Mouscron, c'est particulièrement injuste. C'est une taxe forfaitaire qui est la même pour chaque ménage. Elle est injuste par essence parce que normalement, un service public, c'est quelque chose qui est pondéré. Les épaules les plus larges contribuent le plus. Donc ça, c'est un premier problème que nous trouvons avec cette taxe eaux usées en lien avec ces frais du réseau d'égouts. La deuxième chose, c'est qu'en plus ici, on ne sait pas du tout si la justification de cette taxe, les égouts, si les revenus de cette taxe sont utilisés à l'égouttage. On n'est pas du tout dans le même schéma que, par exemple, la taxe poubelles où on a un décret Wallon qui impose de lier ces 2 recettes. Je me demandais, partant de ce constat-là, est-ce qu'avec votre majorité, est-ce que vous pouvez expliquer combien coûte annuellement l'entretien des égouts et quelle est la contrepartie de cette taxe. Combien elle rapporte ? Est-ce qu'alors du coup, en fonction de ça, est-ce que vous allez essayer de la rendre plus juste ? Par exemple en l'annulant ? Ou alors, quels sont vos plans pour les utiliser ? Parce qu'on ne sait pas évaluer pour le moment le degré d'efficacité ou d'équité de cet impôt. C'est un choix politique de continuer à faire comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Simplement quelques petits éléments de réponse. La première, je le dis à chaque fois, c'est que nous avons une circulaire budgétaire que nous devons respecter. La deuxième, c'est que comme nous sommes en début de législature, toutes les taxes seront réexaminées et revues et donc ça, ce sera ici dans le courant de l'année. Mais donc, il y aura d'abord une discussion qui sera faite au sein du Collège. Il y a également tout un travail qui est fait par les différents services. Et sur base de nos différentes réunions, on reviendra vers le Conseil avec les nouvelles propositions au niveau de ces taxes. Sachez qu'il y a des travaux d'égouttage mais il y a aussi un entretien qui se fait tout au long de l'année. Ce n'est pas seulement ici ce montant dont on parle ici ce soir mais il y a également d'autres frais parce qu'on a un marché annuel aussi d'entretien au niveau des différentes bouches d'égouts, etc. Mais on reviendra vers vous parce que c'est prévu ici en cours d'année.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'égouttage réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce, pour une durée de 20 ans maximum ;

Considérant qu'aucun chantier d'égouttage de la SPGE n'a été finalisé en 2023, et que dès lors la valeur de la participation de la Ville de Mouscron dans l'intercommunale Ipalle s'élève toujours à 4.672.893,49 € ;

Considérant que, sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2025 s'élève à 197.321,75 € ;

Considérant que cette somme est à libérer pour le 30 juin 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 877/81202-51 (projet n° 20250182) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 17 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 19 février 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2025 d'un montant de 197.321,75 €.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : **REDEVANCE COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 27 FÉVRIER 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous informons que nous avons reçu l'Arrêté d'approbation du Ministre François DESQUENNES relatif à la redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service Jeunesse de notre Administration et qui a été adoptée lors du dernier Conseil communal. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 27 février 2025, notifié le 27 février 2025, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du 17 février 2025 reçue le 20 février 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 17 février 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 17 février 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

6^{ème} Objet : TAXE SUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'entrée en vigueur du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunérés de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité, il y a lieu d'adapter le règlement taxe adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019. Ce décret prévoit désormais la perception d'un montant annuel de 500 € maximum par licence à charge de l'exploitant et non plus par autorisation délivrée. Nous vous proposons d'approuver le montant de la taxe fixée à 500 € par licence délivrée. Ce montant pourra être diminué proportionnellement au nombre de jours restant à courir entre le jour du début de l'exploitation et la fin de l'année.

Mme AHALLOUCH : Merci. Merci comme vous avez évoqué la possibilité de remettre à plat les taxes communales. Quand on vote comme ceci une taxe qui va ici jusqu'à 2031, comment ça se passera si maintenant lors de la mise à plat, on se rend compte qu'il y a un ajustement, est-ce que ce sera toujours possible ? Tout ce qu'on votera et qui ira jusqu'à échéance de 2031, comment ça se passe ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y a toujours moyen mais ici c'est parce que c'est une obligation légale parce que c'est un décret qui a été modifié. Ce décret était en contradiction avec ce qu'on pratiquait auparavant. C'est pour ça que ce point passe maintenant. Parce qu'avant, c'était une taxe qui portait sur les véhicules actifs. Maintenant, on parle de licence.

M. MOREL : J'ai une petite question de précision aussi. Il y a un montant de 600 € qui devient 500 €, est-ce que ça correspond à une diminution de taxe en tant que telle ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. MOREL : Ok alors.

M. LOOSVELT : Au niveau licence, quand vous entendez licence, c'est outre les taxes que la société de taxi doit payer.

Mme la PRESIDENTE : La licence, c'est pour chaque véhicule.

M. LOOSVELT : Pour chaque véhicule. Donc, s'il y a 10 véhicules, c'est 500 x 10.

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. LOOSVELT : Mais c'est pour savoir. Actuellement, il y a une deuxième société de taxi qui s'est lancée sur le marché à Mouscron. Est-ce que dans le futur, vous comptez limiter le nombre de sociétés qui exploitent la licence taxi comme un quota ? Comme par exemple les dépanneuses, au départ, il a toujours été tout seul, puis un deuxième ou si vous laissez le marché libre de telle manière qu'un troisième peut arriver, un 4ème, un cinquième et un sixième.

Mme CLOET : On examinera. Je pense aussi que les sociétés de taxis en elles-mêmes feront d'abord une étude de marché pour voir s'il est judicieux encore de s'implanter sur Mouscron. Je ne sais pas vous répondre ici maintenant de but en blanc. Ce sera examiner et en fonction des demandes.

M. LOOSVELT : Je ne vous demande pas de me répondre, c'est simplement votre avis sur la question parce que bon comme vous dites, ça doit s'étudier quand on installe un taxi, c'est tout à fait normal. Mais bon, cette taxe, elle est quand même assez méchante. 10 taxis, 5.000 €, dans l'état actuel ce n'est pas toujours évident. Ah les indépendants, si tout allait bien pour les indépendants, il n'y aurait que des commerces qui se développent. Mais il y en a plein qui ferment sans arrêt. Voilà, c'est mon avis, encore une fois. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) contre 1 (Chez Nous).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités publié au moniteur Belge du 20 août 2024 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'afin d'exercer leur activité professionnelle, les redevables de la taxe utilisent l'espace public ;

Qu'en outre, l'exploitation d'un service de taxis nécessite l'autorisation du Collège de la commune, ce qui entraîne une charge complémentaire de travail pour les services de la commune ;

Que l'article 30 du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités dispose que « la licence peut être subordonnée à la perception d'un montant annuel à charge de l'exploitant par la commune compétente... » ;

Que par la perception de cette taxe, la commune entend appliquer cette disposition ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 février 2025 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 contre (Chez nous) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités et son arrêté d'exécution. Sont visés les véhicules couverts par une licence délivrée durant l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est due par le ou les titulaires de la licence.

Article 3 - La taxe est fixée à 500,00 € par licence délivrée.

Ce montant annuel est diminué proportionnellement au nombre de jours restant à courir entre le jour du début de l'exploitation et la fin de l'année.

Ce montant sera identique pour tous les services de taxis.

Article 4 - La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Article 5 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 6 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouvrés en même temps que le principal.

Article 7 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 8 - Le présent règlement annule et remplace le règlement taxe adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2019. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

7^{ème} Objet : COMITÉ ÉLECTION MISS MOUSCRON – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Le 22 février dernier, le comité et les candidates de Miss Région Wallonne ont visité notre ville. Nous vous proposons d'accorder au comité Miss Mouscron la prise en charge de la dépense estimée à 50 € liés au drink organisé à cette occasion.

M. LOOSVELT : Oui. Et simplement dire qu'il y a miss Herseaux samedi prochain, dimanche prochain.

Mme la PRESIDENTE : C'est à notre agenda.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la visite de la ville de Mouscron par les candidates à l'élection « Miss Région Wallonne » ainsi que du Comité Miss Mouscron le 22 février 2025 ;

Considérant la demande du Comité Miss Mouscron de prise en charge des frais liés à la réception et au verre de l'amitié pour environ 50 personnes ;

Vu la décision favorable du Collège communal, informelle en sa séance du 17 février 2025, et formelle en sa séance du 24 février 2025, de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'accorder au Comité Miss Mouscron, la prise en charge des frais de réception et de drink du 22 février 2025.

8^{ème} Objet : CENTRE CULTUREL DE MOUSCRON – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Le 10 janvier dernier, deux machinistes ont été mis à disposition pour le transport d'œuvre depuis Liège. Nous vous proposons d'accorder à l'asbl Centre Culturel de Mouscron la prise en charge de la dépense estimée à 33,90 € liés aux frais de repas des deux machinistes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le transport d'œuvres d'art de Liège vers l'ASBL Centre culturel de Mouscron le 10 janvier 2025 ;

Considérant la demande de prise en charge des frais de repas des deux machinistes mis à disposition de l'ASBL Centre culturel de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 30 décembre 2024 de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 33,90 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'accorder à l'ASBL Centre culturel de Mouscron, la prise en charge des frais de repas des deux machinistes mis à disposition.

9^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT DE 3 ENGINS VOLÉS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, nous avons le besoin de déclasser les biens qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparus. Dans la nuit du 16 au 17 mai 2024, un vol a été commis sur le chantier de la Maison du cyclisme. Les engins suivants ont été volés, il y a donc lieu de les déclasser: une mini pelle Bobcat E19, une remorque Hulco Terrax-2 n°1, une plaque vibrante Genermore MS90-2 n°2. Nous vous proposons d'approuver le déclassement des engins cités.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser des machines utilisées par les agents de la Division Technique 2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparues ;

Considérant qu'un vol a été commis la nuit du 16 mai au 17 mai 2024 sur le chantier de la maison du cyclisme, situé rue de la Rouge-Croix 96 à Dottignies et que les engins suivants ont été volés :

- Mini pelle BOBCAT E19 (numéro de châssis B4PK11144)
- Remorque HULCO Terrax-2 n°1 (numéro de châssis WHLT2350200031718)
- Plaque vibrante GENERMORE MS90-2 n°2 (numéro de châssis H090214216)

Considérant qu'il y a donc lieu de les déclasser ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement des engins volés suivants:

Description	Fournisseur	Numéro de châssis	Numéro de CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 01/01/25
Mini pelle BOBCAT E19	GENIE ROUTE	B4PK11144	06 330 2019000000	2019	31.460,00 €	12.584,00 €
Remorque HULCO Terrax-2 n°1	VANPEVENAEYGE PHILIPPE	WHLT2350200031718	05 330 0000002021	2021	6.001,60 €	3.600,96 €
Plaque vibrante GENERMORE MS90-2 n°2	REPAMINE	H090214216	05 330 0000002018	2018	919,60 €	275,88 €
					38.381,20 €	16.460,84 €

Art. 2. - De prendre acte d'une moins-value de 16.460,84 €.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

10^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT DES PLANCHES DE L'AGORA DE DOTTIGNIES ET MISE AU REBUT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le même cadre, des fixations de planches de l'agora de Dottignies sont manquantes. Cela rend son utilisation dangereuse pour les élèves et cela a entraîné son démontage il y a 4 ans. Le bien est totalement amorti, sa valeur comptable est donc égale à 0. Nous vous proposons d'approuver le déclassement des planches de l'agora et leur mise au rebut. Pour le vote ?

Mme DEMETS : En fait, on voulait juste avoir une petite précision parce qu'on voit donc que l'année de l'achat donc c'était en 2020 et qu'il avait été démonté en 2021 pour des pièces manquantes et défectueuses et on se demandait quid de la de la garantie de cet achat ?

Mme AHALLOUCH : Du coup, est-ce que c'est une perte sèche pour les finances communales parce que donc c'est un achat tout récent et on s'est rendu compte que ça n'allait pas dans un délai assez court d'une année.

M. MOREL : On s'est posé la même question, mais c'est une faute de frappe, ce truc a été construit en début 2000, donc je crois que c'est en 2000 que ça été fait. C'est une petite faute de frappe, et on s'est posé la même question.

Mme DEMETS : Oui, donc je comprends que la garantie ne fonctionne pas.

Mme la PRESIDENTE : Comme c'est totalement amorti, non. Voilà, le 4 mai 2000, la ville de Mouscron a acquis une agora pour être installée. Mais merci de la petite correction de la coquille. On corrigera. Donc j'étais au PS pour le vote.

Mme DEMETS : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Pour le PTB ?

M. MOREL : Il y a une petite question de Nathalie.

Mme CARRETTE : Bonsoir. En juin dernier, il y a eu une réunion d'informations, il était question de faire à la place de l'agora détruite une nouvelle plaine de jeux. Est-ce que vous pourriez nous dire ce qu'il en est ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, la question est toujours à l'étude, on cherche l'emplacement le plus judicieux possible, donc on est occupé d'examiner tout le site, mais voilà, tout est en lien, il y a le hall

sportif, il y a le Foyer, il y a les Pas Perdus etc. Donc on est en réflexion sur l'ensemble du site parce qu'il y a plein d'éléments qui interviennent, il y a des éléments en termes de parking aussi qu'on voudrait un peu mieux organiser, mais l'étude au niveau de l'implantation d'une plaine de jeux pour Dottignies est toujours en cours aussi. Donc voilà, mais ça n'a pas encore été déterminé avec précision.

M. MOREL : Du coup c'est Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser tous les biens qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou inutilisables ;

Considérant que le 4 mai 2000, la ville de Mouscron a acquis une agora pour être installée à l'ICET de Dottignies ;

Attendu que cette dépense a été comptabilisée au service extraordinaire de l'exercice 2000, à l'article 764/72102-60/1999 pour 88.236,93 € et que le bien a dès lors été intégré dans le patrimoine communal ;

Considérant que des fixations sont manquantes, rendant son utilisation dangereuse pour les élèves, celle-ci est démontée depuis 4 ans ;

Considérant que ce bien a été totalement amorti et qu'il dispose donc d'une valeur comptable égale à zéro ;

Vu l'accord de principe du Collège communal, en séance du 17 février 2025 de proposer au déclassement et à la mise au rebut des planches de l'agora de Dottignies ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de déclasser le bien et de le mettre au rebut ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement des planches de l'agora de Dottignies identifiées comme suit:

Description	Fournisseur	Numéro de CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 01/01/25
Agora de Dottignies	AGORASPACE BENELUX	05 205/9	2000	88.236,93 €	0,00 €

Art. 2. - De mettre les planches de l'agora de Dottignies au rebut.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

11^{ème} Objet : SERVICE PATRIMOINE – MARCHÉ DE SERVICES – SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DOTTIGNIES – RELATION « IN HOUSE » AVEC LA SWDE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Concernant la sécurité civile, les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction et d'assurer le contrôle et l'entretien de ces ressources. C'est notamment le cas des hydrants établis sur les réseaux de distribution d'eau qui doivent être en nombre suffisant et utilisables en tout temps. Sur le territoire de Dottignies, l'ensemble du réseau de distribution en eau est géré par la Société Wallonne des Eaux, SWDE. Dans le cadre de la relation in-house existante entre la ville et la SWDE, nous vous proposons d'approuver le recours à cette dernière pour les services d'entretien, de réparation et d'installation des hydrants reliés à son réseau. La convention sera conclue pour une durée indéterminée avec un engagement minimum de 5 ans et le montant estimé s'élève à 250.221,48 € pour 5 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (Contrôle 'In house') ;

Vu les statuts de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Attendu qu'en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction et d'assurer le contrôle et l'entretien de ces ressources ;

Qu'elles doivent veiller à ce que les hydrants établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et utilisables en tout temps ;

Attendu que, pour le territoire de Dottignies, l'ensemble du réseau de distribution en eau est géré par la SWDE ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la SWDE exerce des missions de service public, notamment pour la distribution d'eau, et que, pour l'accomplissement de ses missions, la SWDE peut procéder à l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure nécessaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2023 approuvant le recours à la SWDE pour les « Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies » ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2023 approuvant l'attribution du marché "Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies (2023-2024)" à la Société wallonne des eaux (SWDE), rue de la Concorde 41 à 4800 Verviers, pour un montant estimé de 71.687,12 € hors TVA ou 75.988,35 €, 6% TVA comprise pour les années 2023 et 2024 ;

Vu la convention signée en date du 3 mai 2023 entre la Ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que les effets de ladite convention ont pris fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans le but d'assister les communes desservies par la SWDE dans l'accomplissement de leurs obligations légales, la SWDE propose d'assurer l'entretien des hydrants sur leur territoire ;

Considérant dès lors que la SWDE nous propose la conclusion d'une nouvelle convention valable à partir du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune est associée à la SWDE ;

Considérant que ladite convention a la nature d'un marché public et qu'elle répond au prescrit de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en matière de collaboration « In house » ;

Qu'en effet, les trois conditions posées par la législation pour invoquer l'exception « In house » et ouvrir la possibilité pour les associés de recourir aux services de la SWDE sans mise en concurrence avec d'autres prestataires potentiels sont respectées, à savoir en synthèse :

1. L'absence de participation directe de capitaux privés dans la SWDE ;
2. Le contrôle analogue conjoint effectif des associés sur la SWDE via leur participation à l'Assemblée générale et leur représentation au Conseil d'administration et absence, au regard de l'objet social de la SWDE, d'intérêt contraire à ceux de ses associés ;
3. Le pourcentage d'activités réalisées au profit des associés publics de la SWDE est supérieur à 80% ;

Vu les tarifs et conditions de collaboration communiqués par la SWDE :

- Les années impaires : Contrôles complets (accès et hydraulique) de tous les hydrants pour un coût total de 37.644 € HTVA 6% (à indexer annuellement), à savoir donc 600 hydrants x 62,74 € ;
- Les années paires : Contrôles uniquement sur l'accès à ces hydrants, pour un coût total de 19.128 € HTVA 6% (à indexer annuellement), à savoir donc 600 hydrants x 31,88 € ;

- Chaque année pendant 10 ans, en complément : pour le volet réparations et remplacements, un forfait équivalent au renouvellement de 10% du parc, lissé sur 10 ans, soit 1% du nombre d'hydrants par an (soit 6) x prix unitaire (à savoir 2.829 € HTVA 6%, à indexer annuellement) ;
- A partir de la 11ème année : seuls les contrôles seront à payer. Le volet réparation et remplacement sera pris en charge par la SWDE ;

Considérant qu'une révision quinquennale des prix est possible par la SWDE en cas de déséquilibre manifeste lié à une modification substantielle des coûts de revient relatifs aux prestations prévues par la convention ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée indéterminée, avec un engagement de minimum 5 ans et qu'à l'expiration de cette période de 5 ans, chaque partie aura la faculté de résilier la convention chaque année moyennant un préavis de 6 mois ;

Considérant que le montant estimé des services d'entretien, de réparation et de remplacement des hydrants pour une période de 5 ans s'élève à 236.058 € hors TVA ou 250.221,48 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices ultérieurs, article 351/124-12 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 17 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 19 février 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le montant estimé du marché "Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies". Le montant estimé s'élève à 236.058 € hors TVA ou 250.221,48 €, 6% TVA comprise pour une durée de 5 ans.

Art. 2. - De passer le marché sur base de la relation dite « In house » existante entre la Ville de Mouscron et la SWDE.

Art. 3. - D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration.

Art. 4. – Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices ultérieurs, article 351/124-12.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE SERVICES – COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de relancer un marché pour la collecte en porte-à-porte et le transport des déchets ménagers récoltés, étant donné que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce marché est passé par procédure ouverte pour une durée de 3 années, soit du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2028 et peut-être répété une fois pour une durée de trois années soit du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2031. Le montant global estimé s'élève à 4.320.000 € pour la durée initiale et la répétition.

Mme DEMETS : Oui.

M. MOREL : Oui, alors là, on a plusieurs problèmes avec le cahier des charges notamment un point important, c'est à la page 4, dans la description du marché où le pouvoir adjudicateur décrit le marché aux entreprises candidates pour concourir et elle le décrit en disant "Il est à signaler qu'il reste du droit et du devoir de la commune de prendre des initiatives afin de diminuer le poids des déchets collectés par habitant, comme par exemple l'augmentation du prix des sacs ou la limitation du nombre de sacs de collecte autorisés par semaine ou de diminuer la fréquence des collectes, voire de supprimer cette collecte". Et donc, nous, ça nous inquiète parce que ça nous fait penser, ça nous fait craindre que ce soit une annonce de ce qui est

l'intention de la majorité au niveau du traitement des déchets. Je me souviens que vous vous étiez un peu émue du fait que j'avais, qu'on avait, dit que vous aviez déjà annoncé, par le passé, que vous vouliez diminuer la fréquence des ramassages, mais on a été chercher et en fait sur No Télé, le 30 septembre 2022, il y avait le directeur d'IPALLE, à l'époque, Monsieur DUPONT, qui mentionnait qu'il fallait, qu'on allait devoir réduire la collecte des déchets à une fois toutes les 2 semaines. Et vous avez dit, aussi, à l'époque en tant qu'échevine, qu'il allait certainement falloir le faire. Et en tout cas nous on va clairement s'opposer et je crois qu'une très grande partie de la population de Mouscron va s'opposer au fait qu'on limite le ramassage et certainement. C'est un service public et la précédente majorité avait toujours promis que si on triait mieux, si on triait plus, la taxe poubelle baisserait. Alors là, il y a une belle présentation de la Cellule environnement qui dit que le tonnage des déchets ménagers a baissé de 30 %, mais on a été retrouvé aussi une interview parue dans le Courrier de Pierre Wacquier, qui lui est le Président, je pense, du Conseil de l'administration d'IPALLE, et qui dit "Oui, voilà, si vous dites que trier plus, ça va faire baisser la taxe des déchets, c'est faux." Et il le dit clairement : "Si le poids des sacs poubelles a fortement diminué ces dernières années, ce n'est pas le cas de la quantité par habitant de déchets, pour la plupart recyclés". Donc le poids des déchets qu'on perd dans les déchets ménagers, il va dans les déchets recyclés. Et donc il enchaîne en disant : "Le recyclage est coûteux, gérer 25 flux différents sur un recyparc entraîne inévitablement des coûts logistiques supérieurs par rapport à un conteneur unique. Chaque déchet collecté sur un recyparc parc coûte". Et alors il finit en disant : "Plus on trie, plus on recycle, plus c'est cher". Et donc c'est totalement le contraire de ce qui a été toujours prétendu par la majorité. Et maintenant, nous, on craint vraiment que ça annonce une diminution du service public pour faire face au coût vérité et avec une taxe qui, en plus, ne baisse pas. Et alors, il y a un dernier truc et ça, c'est peut-être de l'ordre du détail, mais ça fait quand même mal à lire parce que c'est ça a été approuvé vu que ça été publié dans le cahier des charges, il y a une présentation de la Cellule environnement qui explique, qui fait à un moment donné une analyse AFOM, c'est soit en anglais, mais c'est atout, opportunité, faiblesse, menace, en disant "Comment est-ce qu'on va baisser le tonnage? Comment est-ce qu'on va appliquer une politique zéro déchet pour la période 2024 à 2030". Et il y a un point qui est vraiment particulièrement choquant où ils mettent plusieurs opportunités, des choses qui permettront de baisser la taxe, c'est : les points d'apport volontaire, c'est une opportunité, les collaborations avec les écoles, les crèches, nouvelle collaboration en perspective avec le CHM, les infirmiers, soins à domicile, très bien, mais il y a une opportunité où il est mis "crise économique, diminution de la consommation". Donc ça veut dire que pour baisser les déchets, une crise économique qui fait que les gens ne savent plus acheter, ce sera une opportunité. Et donc ça, c'est totalement inaudible quoi et c'est validé, c'est publié dans ce cahier. Allez, en tout cas, vous le proposez ici au vote dans le cahier des charges et ensuite sur le point derrière, sur menace, il est marqué crise économique comme menace aussi en disant il y aura moins de budget pour certains gestes zéro déchet. Si vous vouliez faire un cadeau en montrant que la politique zéro déchet, c'est élitiste, eh bien c'est dedans hein. J'espère que vous vous rendez compte qu'on ne peut pas décrire qu'une crise économique, c'est une opportunité pour réduire les déchets.

Mme la PRESIDENTE : Alors, plusieurs éléments. Je ne vais pas vous redonner les chiffres, mais je l'ai déjà fait à plusieurs reprises et je vous ai dit et c'est vrai que notre taxe était très haute, je sais, mais elle a diminué et que si on tenait compte de l'inflation et de l'indexation, le gap était encore plus important. Ensuite, il faut quand même lire dans le cahier des charges. Qu'est-ce qui est mis ? La description du marché, il est demandé à l'entreprise désignée d'assurer la collecte hebdomadaire de porte-à-porte des déchets ménagers. Donc c'est clairement mis dans le cahier des charges, c'est hebdomadaire, c'est quand même pour un marché pour une durée de 3 années et qui peut être répété une fois pour une durée de 3 années. Donc on espère que ce sera même pour 6 ans, d'accord ? Donc, nous on reste clairement sur un marché hebdomadaire. Alors au niveau du coût et de la taxe et du coût vérité, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, ce qui coûte le moins, c'est le déchet qui n'existe pas. Mais c'est clair qu'il faut réutiliser, recycler, remployer, trier tout ce qu'on veut parce que notre but quand même, c'est aussi la préservation de la planète et donc pour ça, voilà, mais ça a un coût, c'est inévitable. Ensuite ce matin avec mon collègue Pascal VAN GYSEL, nous avons fait une petite conférence de presse à l'occasion de la semaine de la propreté, semaine aussi bien avec de la prévention que de la répression. Nous étions sur un site PAV, il y avait quelques sacs avec des dépôts sauvages. Les membres de la Cellule environnement ont fouillé les sacs. Qu'est-ce qu'on y a trouvé ? Des bouteilles en plastique d'une boisson soft qui n'étaient même pas vidées. Mais donc ça se met dans les sacs bleus. Il y avait quantité de déchets organiques, alors que les déchets organiques, les ouvertures au niveau des PAV, c'est gratuit. Il y avait plein d'autres choses, il y avait une vieille friteuse, il y avait du textile, toutes ces choses-là qu'on peut aller porter au parc à conteneurs. Donc qu'est-ce qu'on se rend compte ? Quand on dit que qu'il n'y a pas assez de sacs, je suis désolée, ou que les sacs coûtent trop chers, ce n'est pas vrai, si on fait un minimum de tri, s'il y a un minimum de civisme, on assez avec 32 ouvertures gratuites, plus le nombre de sacs que nous recevons. Il y avait d'ailleurs un citoyen qui est arrivé là par hasard, qui avait son petit sac avec ses déchets organiques qu'il a mis dans la benne adéquate et qui avait même un sac poubelle Ville pour le mettre dans le PAV avec les déchets ménagers résiduels. Donc c'est bien la preuve qu'on a suffisamment de sacs et toutes les personnes qu'on interroge nous disent avec un

minimum de bonne volonté, on a largement assez avec 32 ouvertures gratuites, plus encore les sacs gratuits et les sacs bleus pour les PMC plus tout ce qu'on peut aller porter au parc à conteneurs. Mais voilà, de toute façon, ici, c'est le marché qui est lancé, on garantit la qualité du service, donc je pense que c'est quand même ça aussi qu'il faut souligner, on garantit la qualité du service avec un passage hebdomadaire, alors que quantité de villes ont fait le choix de passer à une collecte tous les 15 jours. Donc je pense que pour les citoyens, c'est quand même un message important, c'est que cette qualité de service est maintenue. Est-ce que Monsieur l'échevin a envie d'ajouter quelque chose ?

M. VAN GYSEL : Tout à fait d'accord.

Mme la PRESIDENTE : Vous êtes d'accord avec moi, je vous remercie.

M. VAN GYSEL : Comme je le disais ce matin aux journalistes, j'ai beau me triturer les méninges dans tous les sens, quand je compte 32 ouvertures + 20 sacs qui nous sont donnés lors du paiement de la taxe, ça fait 52 possibilités de déposer un sac pour un ménage de deux personnes. Il faudra m'expliquer comment on peut produire 52 sacs de déchets sur une année. Nous, on a essayé, on n'y arrive pas. Enfin franchement, là, je ne peux pas comprendre. Je continue sur les 8 sacs qui étaient déposés à côté des points d'apport volontaire, si on avait trié, on récupérerait peut-être à tout casser un demi-sac. Tout le reste pouvait être mis dans les points d'apport volontaire gratuits pour les déchets ménagers. Une simple prise de conscience du tri, pour moi, ça me semble primordial.

Mme la PRESIDENTE : Et alors, quant à votre première remarque concernant le paragraphe qui est mis "Il est à signaler qu'il reste du droit et du devoir, etc", c'est simplement une protection nous vis-à-vis du soumissionnaire. Donc c'est simplement dans ce cas-là pour que le soumissionnaire ne nous réclame pas des dommages et intérêts en cas de diminution du tonnage. D'accord ? Et pour ce qui est de la taxe immondices en tant que tant que telle, donc comme je vous l'ai dit, toutes les taxes seront revues et nous allons examiner les différentes exonérations et diminutions de taxes, mais donc ça, on reviendra vers vous en temps utile. Est-ce que nous avons répondu à vos questions ?

M. MOREL : Pas tout à fait. Vous avez répondu à côté sauf votre respect. Vous avez répondu à une partie et donc dans la description du marché, dans le cahier des charges, effectivement, vous dites d'abord hebdomadaire et puis vous dites attention, c'est notre devoir de diminuer et donc il y a une grosse chance qu'on diminue, voire même qu'on supprime totalement. Naturellement que dans...

Mme la PRESIDENTE : Qu'est-ce que vous dites ? Il y a de grandes chances qu'on diminue qu'on supprime quoi ?

M. MOREL : Quand on lit entre les lignes dans les phrases que vous mettez...

Mme la PRESIDENTE : Non, non, non, dans un cahier des charges, on ne lit pas entre les lignes, il est mis clairement que c'est un marché de collecte hebdomadaire.

M. MOREL : Et ce qui est mis juste en dessous, c'est "il est à signaler qu'il reste du droit et du devoir de la commune de prendre des initiatives afin de diminuer le poids des déchets, bla bla bla et puis entre autres, en diminuant la fréquence des collectes, voire de supprimer cette collecte". Donc oui, j'ai fait du droit des marchés publics aussi, je sais comment ça marche et bien sûr qu'on se couvre en tant que pouvoir public, mais là, vu vos déclarations par le passé, vu la volonté d'IPALLE qui a été déclarée plusieurs fois, moi je suis fort inquiet. Je préférerais alors qu'on mette une phrase beaucoup plus neutre en disant "on se réserve le droit de". Parce que là pour moi, on prend position.

Mme la PRESIDENTE : C'est simplement, je vous le dis, je vous le redis, c'est une protection de la ville dans le cadre de ce marché public vis-à-vis du soumissionnaire, ça se limite à ça, et donc il ne faut pas lire autre chose entre les lignes que ce qu'on a écrit.

M. MOREL : Et alors oui, vous répondez avec la question des dépôts sauvages, mais nous jamais on ne va défendre les dépôts sauvages. Et d'ailleurs il y a un point 20, je pense, dans la discussion, on comptait revenir là-dessus parce qu'on va, à mon avis, encore souvent différer d'opinion. Mais ce que je vous disais, c'est que, en fait, vous répondez pas à la question en disant "oui, mais si les gens avaient bien trié, ils auraient réduit leurs déchets". Sauf que non, c'est ce que dit IPALLE.

M. VAN GYSEL : C'est ça la diminution du tonnage Thibault.

M. MOREL : Oui, le tonnage des déchets ménagers baisse, mais il y a l'autre tonnage qui augmente forcément.

M. VAN GYSEL : Mais toi tu parles du ramassage.

M. MOREL : Oui, mais bien sûr, mais tous les tonnages sont comptabilisés.

Mme la PRESIDENTE : Ici ça porte sur le marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels donc c'est bien les sacs gris.

M. MOREL : Ecoutez, vous n'avez pas envie de comprendre, c'est pas grave.

Mme la PRESIDENTE : Si je comprends tout à fait.

M. MOREL : Et alors sur le point crise économique, s'il vous plaît, est-ce qu'il y a moyen de sortir ça des opportunités ? Vous êtes quand même d'accord que c'est totalement indécent ?

Mme la PRESIDENTE : On ne souhaite pas une crise économique, faut pas nous faire dire ce qu'on ne pense pas.

M. MOREL : Mais je n'ai pas dit ça, vous mettez à chaque fois des mots dans ma bouche, mais en fait c'est une traduction littérale du flamand, mais mettre dans la question du zéro déchet que la crise économique, c'est une opportunité, c'est quand même choquant. Allez quand vous dites le meilleur déchet, c'est celui qui n'est pas produit, c'est voilà, ok les gens n'ont pas assez d'argent pour acheter quelque chose et donc il n'y a pas de déchets, bravo.

Mme la PRESIDENTE : Non ce n'est pas ça, le meilleur déchet qui n'existe pas, c'est quand on achète en vrac, c'est ça que je veux dire.

M. MOREL : Si quelqu'un n'a pas d'argent pour acheter au supermarché, il n'a pas d'argent pour acheter en vrac, enfin.

Mme la PRESIDENTE : Et bien si. On ne sera pas d'accord.

M. MOREL : Non, non on ne sera pas d'accord.

Mme la PRESIDENTE : Donc je passe au vote. Mais je voulais quand même signaler, vous voyez la petite carte, donc la Cellule environnement, pour faciliter le travail surtout des nouveaux habitants, donc sur le site de la ville parce qu'on est très souvent interpellé, les gens ne savent pas dans quelle zone de ramassage ils se trouvent. Donc maintenant en cliquant sur la carte, en l'agrandissant, on trouve la rue, immédiatement le nom de la rue apparaît. Et immédiatement aussi on sait dans quelle zone on se trouve. Voilà, j'ai profité de l'occasion pour le signaler.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 6 (PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché actuel de collecte et de transport durable des déchets ménagers arrivera à échéance en date du 31 décembre 2025 et qu'il y a dès lors lieu de le relancer ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-912 relatif au marché "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés" établi par la Cellule Environnement ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une répétition pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2031 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.570.247,93 € hors TVA ou 4.320.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée du marché initial et de la répétition ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour le marché initial seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2028, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 février 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 6 (PTB) et 1 abstention (Chez Nous) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2025-912 et le montant estimé du marché "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés", établis par la Cellule Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.570.247,93 € hors TVA ou 4.320.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Les crédits permettant les dépenses pour le marché initial seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2028, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à votre connaissance le rapport d'activités 2024 de la Commission Locale pour l'Energie. Il s'agit d'une communication, il n'y a pas de vote. Est-ce que Madame la Présidente souhaite intervenir ?

Mme VALCKE : Permettez-moi Madame la Bourgmestre de vous donner quelques explications sur la composition, le fonctionnement et l'objectif des Commissions Locales de l'Energie. L'accès à l'énergie est devenu une préoccupation importante des citoyens ces dernières années. De plus en plus de personnes sont touchées par les problématiques énergétiques et le CPAS reçoit de nombreuses demandes. Afin d'aider les CPAS dans leurs missions, la Région Wallonne a instauré les Commissions Locales pour l'Energie, qui peuvent être organisées à la demande d'ORES ou du client dont la situation financière ou sociale est difficile. Alors ces commissions sont composées d'un représentant désigné par le Conseil de l'Action Sociale de la commune, d'un représentant assurant la guidance sociale énergétique au CPAS, d'un représentant d'Ores et d'une secrétaire. Alors elles accordent aux clients en difficulté le tarif social qui est le tarif le plus bas du marché. Et elles permettent aussi aux bénéficiaires de ne pas se voir couper l'accès à l'énergie. On sait que quand on coupe le compteur, il faut repayer le rebranchement et tout, donc c'est toujours des frais supplémentaires. Alors, les statistiques de la Commission Locale pour l'Energie à Mouscron, pour 2024, on a eu 367 dossiers, 8 réunions de commission et 78 secours hivernal qui ont été octroyés. Alors en plus, le CPAS dispose d'un tuteur énergie et on lui demande d'aller à la rencontre des familles qui sont demandeuses pour pouvoir effectuer une guidance énergétique et pour 2024, il y a eu 25 visites à domicile. Merci beaucoup Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci à vous également, donc c'était une communication.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les explications qui sont d'ailleurs plus complètes que ce qu'on avait l'habitude d'avoir avant, alors c'est compliqué d'avoir du recul par rapport à ce qui se faisait avant, mais est-ce que il y a un suivi d'année en année pour voir si ces demandes augmentent ? C'est peut-être compliqué ici parce que vous venez de prendre vos fonctions.

Mme VALCKE : Alors je peux vous citer les chiffres de l'année précédente, donc 2023, c'était 382 familles aidées, on est à 367, on peut dire que c'est quasi l'équivalent. En 2023, 10 commissions et en 2024, il y en a eu 8, donc c'est plus ou moins pareil aussi. Et secours hivernal octroyé, 96 en 2023 et 78 en 2024. Donc c'est plus ou moins la même chose.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les informations.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 31 janvier 2025, par la Commission Locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2024 de la Commission Locale pour l'énergie.

**14^{ème} Objet : COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – DÉSIGNATION DES MEMBRES
REPRÉSENTANT LA VILLE SUITE AUX ÉLECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.**

Mme la PRESIDENTE : A la suite des élections communales du 13 octobre 2024, il a lieu de désigner les membres représentant la ville au sein de la Commission Communale de l'Accueil. Nous proposons d'approuver la liste suivante des membres, Mme Kathy VALCKE en qualité de présidente effective pour Les Engagés, Madame Caroline DE WINTER en qualité de Présidente suppléante pour Les Engagés, Monsieur David VACCARI, membre effectif MR, Monsieur Cédric JOUEN, membre suppléant MR, Madame Gaëlle HOSSEY, membre effectif ECOLO, Madame Rebecca NUTTENS, membre suppléant ECOLO, Madame Martine VANDENBUSSCHE, membre effectif PS, Madame Sophie DEMETS, membre suppléant PS, Madame Sophie PROUVOST, membre effectif PTB, Monsieur Thibault MOREL, membre suppléant PTB. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 mis à jour le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Vu la représentation de la Commission Communale de l'Accueil en cinq composantes :

- le Conseil communal,
- les écoles fondamentales,
- les personnes qui confient leurs enfants,
- les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'ONE,
- les services ou institutions agréés ou reconnus en vertu d'une disposition de la communauté française ;

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de revoir la composition des membres représentant notre assemblée ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la composition de la Commission communale de l'accueil ;

Considérant que la composante n°1 « Conseil communal » est constituée de 5 membres, pour la ville de Mouscron, dont la présidence est attribuée à Mme Kathy VALCKE en charge de la petite enfance et des affaires familiales et représentant les Engagés ;

Considérant que Mme Caroline DE WINTER, représentant les Engagés, a été désigné comme suppléant de Mme Kathy VALCKE ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner 5 représentants issus du Conseil communal ; chacun avec leur suppléant prédéterminé ;

Considérant que les personnes reprises ci-après se sont déclarées candidates :

- M. David VACCARI, candidat effectif, représentant MR
 - M. Cédric JOUEN, candidat suppléant, représentant MR
- Mme Gaëlle HOSSEY, candidat effectif, représentant ECOLO
 - Mme Rebecca NUTTENS, candidat suppléant, représentant ECOLO
- Mme Martine VANDENBUSSCHE, candidat effectif, représentant le PS
 - Mme Sophie DEMETS, candidat suppléant, représentant le PS
- Mme Sophie PROUVOST, candidat effectif, représentant le PTB
 - M. Thibault MOREL, candidat suppléant, représentant le PTB

Considérant que conformément à la circulaire, la CCA est composée de 25 membres, que la composante « Conseil communal » comptera 5 représentants, dont un siège est dévolu d'office au président de la CCA, qu'il reste donc 4 représentants à désigner et que des lors pour le vote, chaque membre du Conseil communal dispose de 3 voix (4-1) puisqu'il reste 4 postes à pourvoir ;

Considérant qu'en cas de parité du nombre de voix obtenues, la circulaire précise que le candidat le plus jeune sera élu ;

Considérant que puisque 4 candidats se sont déclarés pour 4 postes à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote et que les 4 candidats sont désignés d'office pour représenter le Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la composante n°1 de la Commission Communale de l'Accueil, conformément à l'article 6 du décret du 3 juillet 2003 mise à jour le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de la manière suivante :

Présidente : Mme Kathy VALCKE, en charge de la petite enfance et des affaires familiales Les Engagés
Mme Caroline DE WINTER, suppléant Les Engagés

Membres : M. David VACCARI, effectif MR
M. Cédric JOUEN, suppléant MR

Mme Gaëlle HOSSEY, effectif ECOLO
Mme Rebecca NUTTENS, suppléant ECOLO

Mme Martine VANDENBUSSCHE, effectif PS
Mme Sophie DEMETS, suppléant PS

Mme Sophie PROUVOST, effectif PTB
M. Thibault MOREL, suppléant PTB

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à l'ONE service ATL (Accueil Temps Libre), conformément au prescrit légal.

15^{ème} Objet : CENTRE RÉGIONAL D'INTÉGRATION CENTRE & WAPI (ANCIENNEMENT CENTRE RÉGIONAL D'ACTION INTERCULTURELLE DU CENTRE) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : A la suite de l'installation du nouveau Conseil communal, le Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi nous sollicite pour désigner des représentants de la Ville au sein de leur assemblée générale et de leur Conseil d'administration. Il s'agira donc de M. Charles BRACQ et de M. Victor LECLERCQ.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre ;

Considérant l'objet social de cette asbl visant, notamment l'accueil et l'intégration des personnes étrangères ;

Attendu que la ville de Mouscron figure dans la zone d'intervention de cette asbl ;

Vu notre délibération du 25 mars 2019 décidant d'intégrer cette asbl et de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des assemblées de cette asbl ;

Vu la lettre datée du 4 février 2025 du Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi (anciennement Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) nous sollicitant afin d'obtenir les coordonnées d'un représentant effectif et un représentant suppléant de la Ville au sein de leur assemblée générale, suite aux élections du 2 décembre 2024 ;

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De désigner les personnes reprises ci-après pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi :

- Charles BRACQ, effectif
- Victor LECLERCQ, suppléant

Art. 2. - De désigner Charles BRACQ, effectif, et Victor LECLERCQ suppléant, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi.

Art. 3. - La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 4. - Copie de la délibération sera transmise à l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre.

16^{ème} Objet : RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES – DÉSIGNATION D'EXPERTS AGRICOLES AU SEIN DE LA COMMUNE.

Mme la PRESIDENTE : Cette Commission communale a pour mission de constater officiellement les dégâts causés aux cultures agricoles et horticoles par des cas de force majeure susceptibles de réduire dans une mesure importante les revenus professionnels des agricultures, des agriculteurs et ou des horticulteurs sur notre territoire. Elle est composée de 5 personnes, moi-même ou mon délégué, un représentant du SPW agriculture, un expert agricole désigné par la commune, un expert agricole et/ou horticole désigné par le SPW agriculture et d'un représentant du SPF Finances qui est donc invité. À la suite d'un appel aux candidats lancé le 2 janvier dernier auprès des agriculteurs locaux, nous vous proposons d'approuver Messieurs Benjamin HENNO, Loïc DE BRUYNE et Ludovic DEWAME en qualité d'experts agriculteurs dans cette commission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 2017 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 supprimant la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles ;

Considérant que pour qu'il y ait une constatation officielle des dégâts, la Commission communale de constat de dégâts aux cultures doit être actualisée et mise en place au niveau de chaque commune.

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 décembre 2024 décidant de lancer un appel à candidatures auprès des agriculteurs domiciliés sur le territoire communal en vue de constituer la Commission communale de constat de dégâts aux cultures ;

Vu le courrier du 2 janvier 2025 de l'Administration communale de Mouscron à tous les agriculteurs et horticulteurs domiciliés sur le territoire communal sollicitant leur candidature pour siéger comme agriculteur-expert au sein de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures ;

Vu le courrier du 3 février 2025 émanant du SPW et relatif au renouvellement de la commission communale de constat de dégâts ;

Le Conseil communal prend acte :

Considérant la composition de la Commission de constat de dégâts aux cultures est composée comme suit :

1. Le Bourgmestre ou son délégué ;
2. Un représentant de la DGO3, service extérieur - Direction Recherche et Développement ;
3. Un expert-agriculteur désigné par le Collège communal ;
4. Un expert-agriculteur ou expert en matière agricole ou horticole désigné par la DGO3 ;
5. Un agent du contrôle local des contributions directes est également invité aux réunions de la commission.

Considérant qu'un pouvoir de délégation est accordé à l'Echevin de l'Agriculture pour tous les actes devant être accomplis par le Bourgmestre dans le cadre de l'intervention de la Commission de constat de dégâts aux cultures ;

Considérant, après qu'un appel aux candidats ait été lancé le 2 janvier 2025 auprès de tous les agriculteurs de Mouscron, ceux dont les noms suivent sont désignés en qualité d'experts agriculteurs dans la Commission communale de constat de dégâts aux cultures :

- Monsieur Benjamin Henno – Avenue des Merisiers 100 à 7711 Dottignies
- Monsieur Loïc De Bruyne – Rue de la Haverie 41 à 7711 Dottignies
- Monsieur Ludovic Dewame – Rue de la Malcense, 5 à 7711 Dottignies

Considérant que cette liste d'experts-agriculteurs a été soumise au Collège communal et au conseil pour accord avant d'être transférée au SPW Agriculture ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider la composition de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures pour la durée de la législature.

Art. 2 - De désigner en qualité d'experts agriculteurs : Messieurs Benjamin HENNO, Loïc DEBRUYNE et Ludovic DEWAME.

Art. 3 - De transmettre la délibération pour disposition à la DGO3, Département de l'Agriculture, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

17^{ème} Objet : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS – RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLÉE – APPEL À CANDIDATURE.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil Consultatif Communal des Aînés, CCCA, se réunit à hauteur de 10 séances par an pour notamment débattre des enjeux communaux et fournir aux autorités des recommandations afin de développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Cette assemblée doit être renouvelée tous les 6 ans et idéalement dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil communal. Nous vous proposons d'approuver le renouvellement de l'assemblée du CCCA pour sa mandature 2025-2031, l'appel à candidature, le formulaire et la désignation de Madame l'échevine Anne-Sophie ROGGHE comme membre de plein droit.

Mme AHALLOUCH : On profite de ce point pour rappeler qu'on souhaite davantage de synergie entre les membres du Conseil communal et les autres conseils consultatifs, que ce soit celui-ci ou d'autres. Ça a manqué, on n'en a pas eu du tout, par exemple, lors des précédentes mandatures et on a pu les rencontrer il y a quelques mois et c'était une demande en fait qui était finalement réciproque. Donc on trouve que c'est intéressant, ils travaillent sur des priorités qui sont les leurs au niveau communal, c'est intéressant de pouvoir les entendre et eux aussi pour qu'ils connaissent un peu les réalités, enfin qu'on

connaisse les réalités respectives des uns et des autres. Donc je ne sais pas trop comment ça peut s'imbriquer, mais ça me semble tout à fait faisable, merci.

Mme la PRESIDENTE : On va examiner ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-35 du Code de Démocratie Locale, et la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant la sensibilisation de la commune pour la problématique du 3ème et du 4ème âge et les nombreuses actions entreprises par les aînés depuis des années ;

Vu la réponse qui a été donnée le 26 juin 2007, suite à l'appel à projet du Ministre Courard en mai 2007 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé en date du 10 novembre 2008 ;

Considérant que l'assemblée du Conseil Consultatif Communal des Aînés doit être renouvelée tous les 6 ans ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés doit idéalement être renouvelé dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil communal ;

Considérant l'accord du Collège communal en sa séance du 23/12/2024, de procéder à l'appel à candidature pour le renouvellement de l'assemblée du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour sa mandature 2025-2031 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De procéder au renouvellement de l'assemblée du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour sa mandature 2025-2031 ;

Art. 2. - De valider l'appel à candidature ainsi que le formulaire y afférent, joints à la présente délibération et en faisant partie intégrantes ;

Art. 3. - De désigner Madame Anne-Sophie Rogghe, Echevine des Affaires Sociales, de la Santé , des Séniors et de la personne handicapée comme membre de plein droit ;

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

18^{ème} Objet : PLAN DE COHESION SOCIALE – ADHESION À LA FÉDÉRATION WALLONNE DE LA COHESION SOCIALE.

Mme la PRESIDENTE : La Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale FWCS a notamment pour objectif de faciliter la rencontre, les échanges et de fédérer les chefs de projets. Nous le savons, la fonction de la chef de projet du Plan de Cohésion Sociale est de plus en plus exigeante au regard de la complexité des missions qui lui sont attribuées. Pour répondre à ces défis, le réseau des chefs de projet doit évoluer et se structurer de manière officielle. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'adhérer à la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale, nouvellement constituée, et de désigner Madame Vinciane GALLOO comme en étant membre effectif.

Mme AHALLOUCH : Il s'agit en fait de formaliser une pratique qui existe déjà en réalité ? C'est déjà Madame GALLOO, je pense, qui est personne ressource.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais ici c'est la personne ressource pour la Fédération qui vient d'être créée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 précisent les missions du/de la cheffe de projet ;

Considérant que la programmation 2020-2025 a mis en place 195 Plans de Cohésion Sociale ;

Considérant que cette matière est transversale ;

Considérant que la fonction du/de la Cheffe de projet est de plus en plus exigeante au regard de la complexité des missions qui lui sont attribuées ;

Considérant que le réseau des Cheffes de projet, pour répondre à ces défis, doit évoluer et se structurer de manière officielle ;

Considérant que la FWCS adopte la personnalité juridique d'une ASBL ;

Considérant qu'un membre effectif de la FWCS adhère aux statuts et doit donc pouvoir exercer pleinement ses devoirs de membre en ce compris voter à l'Assemblée Générale et de participer aux organes d'administration ;

Considérant le caractère apolitique de la FWCS ;

Considérant les statuts de la FWCS annexés ;

Considérant que l'adhésion à la FWCS s'élève à 30 € par an ;

Considérant que l'ancien Gouvernement Wallon, rencontré en janvier 2024 par une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des cheffes de projet, salue l'initiative et invite le Réseau des cheffes de projet à se structurer et devenir une Fédération ;

Considérant qu'une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des cheffes de projet à rencontrer en juin 2024 la DiCS et que celle-ci soutient la constitution de la FWCS ;

Considérant l'Assemblée Générale du Réseau des Cheffes de projet du 16 décembre 2024 présentant les statuts de la FWCS ;

Considérant qu'une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des cheffes de projet a rencontré, le 21 janvier 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et l'ensemble de son cabinet, rencontre durant laquelle une invitation à finaliser la constitution de la FWCS a été formulée ;

Considérant que le Collège communal a approuvé en sa séance du 24 février 2025 l'adhésion à la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale ;

Considérant que le Collège communal, a décidé en sa séance du 24 février 2025 de devenir membre effectif de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'adhérer à la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale.

Art. 2. - De devenir membre effectif de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale.

Art. 3. - De désigner Madame Vinciane GALLOO, Cheffe de Projet PCS de la Ville de Mouscron comme membre effectif de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale.

Art. 4 - De mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre, Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale et Madame Vinciane GALLOO, Cheffe de projet PCS pour signer la charte d'adhésion.

Art. 5 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

19^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – ABRI DE NUIT DE LA VILLE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE LA FERMETURE DE PRINTEMPS.

Mme la PRESIDENTE : Donc conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, nous vous informons que l'abri de nuit sera fermé du 1^{er} au 7 avril 2025 inclus. Il s'agit d'une communication, il n'y a pas de vote. Oui ?

M. MOREL : Oui, donc il n'y a pas de vote, mais je me demandais juste ce qui était prévu pour supporter cette période ?

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole à Madame Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, voilà, donc j'aurais préféré ne pas fermer, vraiment, mais c'est un peu un principe de réalité et de nécessité après le Plan Grand Froid donc qui se terminera le 31 mars. Pour rappel, le Règlement d'Ordre Intérieur prévoit qu'on peut fermer pour des raisons de sécurité ou de nécessité, notamment nettoyage ou autre. On est beaucoup intervenu dans l'opposition, les dernières années, parce que ça fermait beaucoup, ça fermait 2 semaines au printemps et 9 semaines l'été. On était prévenu tard, voire après les périodes de fermeture. Il n'y avait pas d'affichage un mois à l'avance tel qu'il était prévu. Donc ici, mon souhait, ça a été qu'on le limite le plus possible, donc une semaine. Qu'il y ait un avertissement bien à l'avance, donc tous les bénéficiaires ont été avisés dès le 28 février en disant voilà, pour l'abri de nuit, ce sera fermé, c'est une réalité. Par contre, on maintient l'abri de jour, donc il sera ouvert tous les jours et on va avertir un maximum de partenaires. C'est bien sûr pas l'idéal mais il faut qu'on ferme, pour les besoins de l'équipe qui a besoin de se reposer après une période difficile et aussi pour le nettoyage. Je précise aussi qu'au cours des 5 dernières semaines, on a dû un peu changer les règles. Donc en fait, comme on restait à l'abri de jour parce qu'on était fort nombreux, puisqu'il n'y avait plus de conditions de température, on s'est retrouvé à un moment un peu dans une situation de blocage par rapport aux douches, puisqu'à l'abri de jour, il n'y a pas de douche. Donc, on a remis un peu un système hybride où on commence le soir à l'abri de nuit pour pouvoir se doucher et puis tout le monde se déplace à l'abri de jour, alors ça fait beaucoup de changement, ça fait beaucoup de travail, d'énergie, ce n'est vraiment pas l'idéal et on attend des nouveaux lieux. Donc voilà, pour des raisons de nettoyage et pour le repos des équipes, c'est une nécessité, mais je suis bien consciente que ce n'est pas l'idéal. Et j'espère que quand on sera dans les nouveaux lieux, ça permettra peut-être d'encore plus limiter ces périodes de fermeture. Et évidemment, on va enfin l'annoncer un maximum autour de nous pour qu'on n'ait pas les problèmes qu'on a eu l'année passée, notamment puisqu'il y avait pas eu d'avertissement préalable. Mais je reconnais que voilà, c'est, on limite au maximum.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2017 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard fin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » de Mouscron, pour une capacité de 9 places (7 hommes et 2 femmes) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 juillet 2023, approuvant la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur en ce qui concerne la période de fermeture de l'abri de nuit ;

Considérant l'article 2.4 de ce ROI qui stipule : « L'abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf périodes de fermeture pour l'entretien des locaux ou pour des raisons de sécurité, décidées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal. Le cas échéant, les périodes de fermetures seront affichées sur la porte d'entrée et dans les locaux 1 mois à l'avance (sauf situation d'urgence) » ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 3 mars 2025 d'approuver la fermeture de l'abri de nuit pour la période du 1er avril 2025 au 7 avril 2025 inclus,

Sur proposition du Collège communal,

Est communiqué,

D E C I D E :

Article unique - L'abri de nuit sera fermé pour la période du 01/04/2025 au 07/04/2025 inclus.

20^{ème} Objet : LOI CAMÉRA – CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DES SITES DE SURVEILLANCE CAMÉRA DÉPÔTS SAUVAGES 2025.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la lutte contre les incivilités environnementales, la Cellule environnement utilise depuis 3 ans une caméra de type chasseur. Cette caméra est régulièrement déplacée d'un site à l'autre et reste généralement un mois sur place. Ces sites fluctuent en fonction des plaintes, constats et interventions sur le terrain. La lutte contre les dépôts sauvages a besoin sans cesse de nouveaux moyens contraignants. Nous réaffirmons donc notre volonté de juguler ces incivilités, notamment aux abords des PAV. Dans le respect de la loi caméra, nous soumettons à votre approbation les sites validés

par le Collège communal pour cette année 2025, le PAV de la rue de Neuville, le PAV de l'église du Nouveau-Monde, la rue du Canada, la venelle située à l'arrière de la rue Henri Duchâtel, la zone verte derrière la rue du Talus. Et le Chef de corps de la police a formulé un avis positif à cet égard.

Mme AHALLOUCH : Afin de bien comprendre, il s'agit d'une caméra fixe ou alors il s'agit de la caméra mobile qui bouge d'un PAV à l'autre?

Mme la PRESIDENTE : Caméra mobile.

Mme AHALLOUCH : Ah c'est bien la caméra mobile, mais on doit annoncer, ici...

Mme la PRESIDENTE : Les sites pour 2025 où on va mettre la caméra mobile.

Mme AHALLOUCH : Donc c'est la caméra mobile qui va rester fixe un petit moment, c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Elle reste chaque fois une quinzaine de jours, puis après, il faut le temps d'examiner les différentes images et puis après elle va sur un autre site. Donc ça, ce sont les sites où la caméra mobile type chasseur sera placée en 2025.

Mme AHALLOUCH : On a 5 sites qui vont bénéficier de cette caméra si je comprends bien. Donc ça veut dire que les autres, ce ne sera pas possible.

Mme la PRESIDENTE : Non, mais si on met l'achat de nouvelles caméras, ici, à l'extraordinaire, au budget extraordinaire, on peut revenir avec une nouvelle liste dès que les sites ont eu le feu vert et l'avis positif du Chef de corps.

Mme AHALLOUCH : Parce que ça m'interpelle, vous avez donné un délai de pose de ces caméras mais pourquoi est-ce qu'on n'a pas davantage de points où cette caméra peut être mise alors que c'est à peu près un mois, on a on a 5 points ici qui sont cités ?

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'ils iront et puis ils retourneront, par exemple, on les met je ne sais pas moi à la rue de Neuville, dans X mois ça retournera à la rue de Neuville. Mais donc on change les sites par rapport à l'année passée.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Oui, c'est exact. Est-ce qu'on a un rapport de ça à un moment donné, est-ce que on peut avoir un retour sur ces sanctions, enfin en tout cas les amendes, ce qu'on a pu retirer, enfin ce qu'on retire aussi de l'expérience ?

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, vous aurez un retour.

Mme AHALLOUCH : Comment ils fonctionnent ou pas, nous on n'est pas habilité, on ne sait pas trop comment ça se passe.

Mme la PRESIDENTE : Faites peut-être une question écrite et comme ça on fera le point.

Mme AHALLOUCH : Et alors, je me posais la question quand même de l'absence de sites qui continuent à être très problématiques à Mouscron, si je cite le Petit Cornil ou les Blommes, ils n'y sont pas quoi. Alors qu'on sait que c'est vraiment...

Mme la PRESIDENTE : C'est parce qu'on a d'autres moyens aussi au niveau des agents constatateurs, agents de quartier, donc il y a d'autres sites qui posent problème, mais où on a d'autres moyens que la caméra de type chasseur. Donc il y a, par exemple, un autre site à la rue des combattants, mais donc là, c'est à proximité de l'antenne de quartier et donc là on a une collaboration avec les agents de quartier et un caméra aussi de la police qui nous aide.

Mme AHALLOUCH : Écoutez, pour ma part, je trouve que ça manque cruellement. Ces 2 spots là, on le sait, c'est 2 spots qui posent vraiment problème, qui pourrissent la vie des habitants et vraiment Petit Cornil, Nouveau-Monde, ça me semble être 2 lieux vraiment prioritaires.

Mme la PRESIDENTE : Nouveau-Monde, c'est dedans hein.

Mme AHALLOUCH : Nouveau-Monde ? Blommes pardon. Les Blommes, faut aller faire un tour à n'importe quel moment. Tout le monde peut s'en rendre compte, donc je ne sais pas dans quelle mesure ça peut être voilà modifié, comment est-ce qu'on peut ajouter quelque chose à la liste qui est là. Enfin, ça me semble vraiment prioritaire, c'est quand même, je pense, le besoin premier des personnes qui habitent ces quartiers, c'est de vous dire à un moment donné, on en a ras-le-bol d'avoir tous ces dépôts sauvages.

Mme la PRESIDENTE : Mais donc les Blommes, je peux vous assurer que c'est un vaste problème où on a déjà essayé tant et plus que ce soit au niveau...

M. SOETE : Le Petit Cornil aussi, je suis facteur là-bas, je peux vous dire que c'est un secteur à gros problème aussi et pas forcément aux PAV, c'est beaucoup en bas des appartements et ça traîne des mois et des mois et franchement, c'est dégueulasse. Je n'ai pas d'autres mots. Je sais bien qu'on se concentre sur les PAV, mais les plus gros dépôts sauvages ne se trouvent pas aux PAV je trouve.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça qu'il y a 3 sites qui sont hors PAV, rue du Canada, la venelle située à l'arrière de la rue Henri Duchâtel, la zone derrière la rue du Talus, donc ça, ce sont des zones hors PAV. Donc on ne se limite pas aux zones PAV.

M. SOETE : OK, merci.

M. VAN GYSEL : Et puis Sylvain, je ne dois pas te rappeler que tu ne nous apprends pas grand-chose. J'ai été Président de la Société de Logement pendant 5 ans, c'est vrai pour les Blommes, c'est vrai pour le Petit Cornil, mais on ne travaille pas de la même manière dans ces zones-là que dans les zones que Madame la Bourgmestre vient de citer. Je pense, je suis même certain, que dans ces zones-là, il n'y a encore beaucoup de prévention à faire, expliquer la possibilité de ces points d'apport volontaire, expliquer comment se procurer cette carte pour les ouvertures, expliquer comment ça marche. On s'est rendu compte en allant avec les agents de l'environnement que sur la vingtaine de personnes qui sont descendues aux formations, il n'y avait peut-être que 2, 3 qui maîtrisaient parfaitement le sujet. Donc, on peut y aller avec nos gros sabots et rentrer dedans avec des amendes, mais je pense que dans un premier temps, il faut encore aller en prévention, expliquer les choses et essayer d'améliorer d'une certaine manière.

M. SOETE : Justement pour en revenir à cette carte, est-ce que tout le monde a cette carte ? Parce que moi, je l'ai eu un jour dans ma boîte aux lettres sans que j'ai rien demandé.

M. VAN GYSEL : Dans ta boîte aux lettres, ce n'est pas possible.

M. SOETE : Je te promets. J'ai eu de la chance que je l'ai eu dans ma boîte aux lettres sans devoir de me déplacer à IPALLE, si, si, si, si. Bah, je ne l'invente pas, je l'ai eu dans ma boîte aux lettres, j'aurais dû garder l'enveloppe, mais ce n'est pas ça le problème.

Mme la PRESIDENTE : On a eu une réunion avec IPALLE il y a quelques semaines, donc on a soulevé cette difficulté pour les personnes qui arrivent sur Mouscron en cours d'année, qui n'ont pas la carte IPALLE. Donc c'est à l'étude auprès d'IPALLE pour voir s'il y avait un moyen éventuellement via le service population quand les personnes viennent pour leur changement d'adresse, si c'était envisageable qu'ils obtiennent directement cette carte IPALLE. Mais donc on a clairement posé la question à IPALLE et c'est à l'étude chez eux. Mais c'est quand même très complexe aussi au niveau informatique.

Mme AHALLOUCH : C'est une bonne idée cette carte qui doit être disponible dès que les habitants sont sur le territoire alors que c'est pas le cas aujourd'hui. J'attire votre attention sur les 2 quartiers que j'ai cités, on peut peut-être ajouter comme critère objectif que ce sont des zones densément peuplées, c'est là qu'on retrouve les immeubles à appartements essentiellement à Mouscron. Donc ça rajoute encore à la problématique et alors vous le savez tout autant que moi, les déchets attirent les déchets. Donc il y en a un qui vient déposer, il y en a un autre qui passe aussi. Alors, l'un n'empêche pas l'autre, la prévention et la répression, l'un n'empêche pas l'autre, on le sait, on sait qu'il y a des gens du quartier qui déposent leurs déchets là mais on sait aussi qu'il y a des gens qui ne sont pas du quartier et qui passent dans le quartier qui viennent déposer leurs sacs, ça existe aussi. On le sait, la Société de Logement, c'est un fait. Donc, c'est des gens qui subissent double peine, triple peine, donc ils sont là densément peuplés, ils ne peuvent pas garder ces déchets à l'intérieur et les autres leur font subir ça à l'extérieur, ça un coût pour la collectivité en termes de ramassage, en termes de nuisances visuelles etc. Je pense que ce critère-là, on est sur des zones densément peuplées, on est sur les immeubles à appartement à Mouscron, ça pourrait contribuer à cela tout en continuant évidemment la prévention, l'accès aux cartes et tout ce qu'on peut faire pour faciliter cette gestion des déchets.

Mme la PRESIDENTE : Alors sinon, s'il y a plus de remarques, on peut passer au vote ?

M. LOOSVELT : Un petit détail, vous dites qu'on ne va pas rentrer avec des grands sabots, on ne va pas verbaliser.

Mme la PRESIDENTE : J'ai pas dit qu'on allait, on n'a pas dit qu'on n'allait pas verbaliser.

M. VAN GYSEL : J'ai dit qu'on allait travailler d'une autre manière, qu'on allait privilégier la prévention. Je n'ai pas dit qu'on n'allait pas sanctionner.

M. LOOSVELT : Oui. Mais enfin bon on met des caméras, ça coûte, voiture, tout ça, si c'est pour mettre des caméras et pas commencer à sanctionner directement, ça sert à rien.

M. VAN GYSEL : On parlait bien des 2 endroits que Madame AHALLOUCH vient de citer, on n'a pas parlé des autres points, les autres points où là on mettra la caméra, sur le point qu'on vote aujourd'hui, on va sanctionner, c'est pour ça qu'on met la caméra.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction publique et ses modifications ultérieures, en particulier les articles 25/1 à 25/8 relatifs à l'utilisation visible de caméras ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ainsi que la réglementation sur le recours à la vidéosurveillance, appelée communément « loi caméras » ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009, relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en particulier l'article 26.1 qui autorise les responsables du traitement à définir de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 ;

Vu l'article 33 et 204 du Décret du 9 mars 2003 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Considérant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméra de surveillance avec l'apposition sur chaque site concerné d'une signalétique conforme aux exigences de ladite loi du 21 mars 2007 ;

Considérant la liste des sites proposés pour 2025 :

- Point d'Apport Volontaire de la rue de Neuville ;
- Point d'Apport Volontaire de l'église du Nouveau-Monde ;
- Rue du Canada ;
- Venelle située à l'arrière de la rue Henri Duchâtel ;
- Zone verte derrière la rue du Talus.

Vu l'avis positif du Collège en sa séance du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis positif du chef de corps de la police en date du 28 janvier 2022 et joint à la présente, cet avis étant valable sans limite de temps ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvage a besoin sans cesse de nouveaux moyens coercitifs ;

Considérant que la volonté du Collège communal de juguler les dépôts sauvages notamment aux abords des Points d'Apport Volontaire ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la pose d'une caméra de surveillance sur les sites proposés

- Point d'Apport Volontaire de la rue de Neuville ;
- Point d'Apport Volontaire de l'église du Nouveau-Monde ;
- Rue du Canada ;
- Venelle située à l'arrière de la rue Henri Duchâtel ;
- Zone verte derrière la rue du Talus.

Art. 2. - De mandater la Cellule Environnement pour gérer et analyser les images.

21^{ème} Objet : DA2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON, LA SRL ELITIS VDB ET L'ASBL LA RONDE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite à la cessation au terme de l'édition 2019 des épreuves sportives organisées dans le cadre de la ronde de Dottignies, la SRL Elitis VDB avait été approchée pour reprendre l'organisation d'épreuves cyclistes. Après l'annulation de l'édition 2020 pour des raisons sanitaires, la première édition de la Ronde de Mouscron s'est tenue le 5 avril 2021, articulée autour d'une épreuve à destination des élites femmes. Depuis, cet événement connaît un certain essor, s'organise autour de 2 courses cyclistes et s'accompagne d'une dynamique festive incontournable. Ce lundi 21 avril 2025 se tiendra la cinquième édition de la Ronde Mouscron et s'organisera autour de 2 courses cyclistes : le Grand Prix Alfred Gadenne, une course de 127 kilomètres à destination des élites femmes et le Grand Prix Damien Yzerbyt, une course de 78,6 kilomètres à destination des U17 hommes. Notre ville entend soutenir la continuité de cet événement et s'associer aux différents partenaires afin de garantir la bonne préparation et le bon déroulement de l'événement. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ce soutien, les modalités de ces partenariats sont repris dans le projet de convention qui est aujourd'hui soumis à votre approbation. Pour le vote ?

Mme DEMETS : Si c'est possible de faire une petite intervention sur le point. Voilà Madame la Bourgmestre, membres du Collège, le 6 mars dernier, la Gestion Centre-Ville vous a envoyé une lettre sur la précarité du budget de l'asbl. Ils vous ont demandé s'il était possible de réfléchir à la somme versée de près de 15.000 € par la Gestion Centre-Ville, somme qui est demandée pour couvrir une partie des frais de retransmission des images de la RTBF qui couvrent principalement les abords et zoning de Mouscron. Cet événement est sans réel impact positif sur le commerce qui reste la mission principale de la Gestion Centre-Ville. Je pense qu'il serait peut-être justifié de ne plus demander cette somme ou au moins autant, surtout pour la retransmission télévisuelle. Monsieur Boris ROOZE m'a affirmé qu'il avait déjà demandé à plusieurs reprises des chiffres des médias sur cet événement, donc à la RTBF, pour avoir un rapport suite à cet événement. Il n'a malheureusement jamais reçu de rapport de la RTBF pour voir réellement l'impact de cette retransmission à la TV. Et du coup, je voulais savoir s'il ne serait pas judicieux de réfléchir à la retransmission visuelle de cet événement. Mais malheureusement sans rapport de chiffres pour voir vraiment l'impact que ça a sur Mouscron, c'est difficile. Je voulais avoir une petite précision sur la réponse peut être formulée à ce courrier de la Gestion Centre-Ville. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Simplement vous dire que d'une manière tout à fait globale, au niveau de la Gestion Centre-Ville, nous avons reçu un courrier concernant le budget et donc la dotation de la Ville. Il est prévu qu'on se rencontre ici prochainement avec les responsables de la Gestion Centre-Ville justement pour discuter de manière globale au sujet de la dotation communale et du subsidie accordé par la Ville à la Gestion Centre-Ville pour qu'elle puisse mener à bien ses différentes missions. Mais donc ça, c'est dans les semaines qui viennent. Et donc inévitablement, la question de la Ronde de Mouscron interviendra dans cette discussion et cette réflexion. Et au niveau des chiffres de la RTBF, je pense que la SRL VTB, je pense qu'ils doivent avoir ces chiffres. Je me tourne vers Kathy, Caroline ou Laurent.

Mme VALCKE : Je veux bien répondre. Nous avons les chiffres mais je ne les connais pas par cœur. Je suis vraiment désolée. Je ne m'attendais pas à cette question mais on peut te les fournir sans aucun problème.

Mme DEMETS : Je pense que ce sera Monsieur ROOZE qui sera content de les avoir. C'est vrai que c'était une demande aussi des administrateurs de la Gestion Centre-Ville d'avoir un retour.

Mme VALCKE : Il suffisait de venir voir les organisateurs et on aurait donné la réponse sans aucun problème.

Mme DEMETS : Je dirais à Monsieur ROOZE d'aller voir les organisateurs. Il faut comprendre que c'est quand même une grosse dépense pour la Gestion Centre-Ville pour une animation puisqu'il y a des animations concrètes qui sont organisées chaque année. C'est une animation qui pourraient fournir 3 activités commerciales si on ne verse pas ces 15.000 €. En sachant aussi que la Gestion Centre-Ville met à disposition du personnel aussi. C'est un plus aussi. C'est déjà une aide de leur part et c'est pour ça que j'attirais l'attention sur ces 15.000 € à verser.

Mme la PRESIDENTE : D'accord mais on ne peut pas dire qu'il n'y a aucun impact sur le commerce au niveau de cette Ronde de Mouscron. Et puis, c'est quand même une dynamique festive aussi au niveau de la Ville. Ça ramène quand même pas mal de monde aussi sur Mouscron. Mais on vous donnera

les chiffres en tout cas au niveau de la RTBF, donc les chiffres sur la retransmission. Et comme je vous l'ai dit, il y a une réunion qui est prévue et qui sera organisée avec la Gestion Centre-Ville.

Mme VALCKE : Si tu permets Ann, je voulais aussi rajouter que c'est quand même une belle plus-value pour Mouscron parce qu'il y a vraiment une belle visibilité de la Ville dans son ensemble. On espère aussi que grâce à ça, il y a aussi une répercussion commerciale au niveau de l'attractivité des personnes.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que Laurent souhaite encore ajouter quelque chose.

M. HARDUIN : Juste pour mettre dans le contexte, la Gestion Centre-Ville avait eu des subsides extraordinaires pendant 3-4 années et ces subsides étaient liés entre autres à de l'animation et à de la promotion. C'est dans ce cadre de promotion qu'avait été choisi puisque comme vient de le dire Madame VALCKE, c'est aussi une image de la Ville qui passe par là. Et donc, l'attractivité passe aussi par une mise en valeur de Mouscron. Il n'y avait pas que les zonings qu'on voit. C'est un peu restrictif. Si vous arrivez à revoir l'émission, on y montre les sites touristiques avec le Château des Comtes, avec l'Hôtel de Ville, avec les différents endroits, le Parc Communal, etc. C'était chaque fois indiqué avec des petites flèches qui indiquaient les sites touristiques. Et l'arrivée se fait quand même sur la Grand'Place de Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Sites touristique qui quand même pour une partie d'entre eux ne sont pas accessibles. Le Château des Comtes, il ne l'est pas, si c'est le parc, il est en travaux. À un moment donné, je veux bien mettre 15.000 € mais si on veut mettre en évidence notre patrimoine, je ne suis pas certaine que c'est le moment de le faire, au moment où tout est en travaux, la Salle des Faïences accessoirement. Je pense qu'ici, on vient avec un point précis, il va falloir le voter parce que la course va avoir lieu. Mais à l'avenir, on attire vraiment l'attention sur le fait qu'il y a quand même une évaluation à avoir là-dessus. Parce que vous dites qu'on ne voit pas que les zonings. Tout le monde n'est pas d'accord avec cette observation. Peut-être que vous avez des éléments à apporter, mais les autres en ont aussi. C'est peut-être vraiment l'occasion de se mettre autour d'une table et de dire "Est-ce que c'est le rôle de la Gestion Centre-Ville de mettre 15.000 € en plus du personnel pour payer la RTBF pour une rediffusion." L'hélicoptère, il occupe tout le monde cette journée-là, tout le monde le voit cet hélicoptère le jour de cette Ronde. Ça fait peut-être une petite attraction pour nous aussi à 30.000 €. Oui parce qu'en fait, elle coûte 30.000 €, ils ne prennent que la moitié en charge. Ça coûte 30.000 €. C'est quand même pas mal. Le point arrive ici, on comprend bien que ce n'est pas le moment de faire l'évaluation complète. Mais peut-être d'ici l'année prochaine qu'on se donne le temps pour pouvoir évaluer les choses.

Mme la PRESIDENTE : Et puis cette course, c'est aussi un très bel exemple du cyclisme féminin qu'on met en valeur. On aurait ici une championne.

Mme DEMETS : Attention, on n'est pas du tout contre l'évènement mais c'est vrai qu'avec une évaluation constructive, on pourra peut-être conclure que les 30.000 € sont peut-être démesurés par rapport à ce que ça rapporte réellement. C'est juste ça. Au niveau de la date, ici, cette année, on sait très bien que l'évènement sera fait. Mais je pense qu'il sera assez tôt pour l'année prochaine de réfléchir à cette somme de 30.000 €.

Mme la PRESIDENTE : D'accord, alors. Je propose de passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant la Circulaire OOP45 du 5 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 21 avril 2025, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant le déroulement des éditions précédentes de « la Ronde de Mouscron » ;

Considérant l'ampleur grandissante de l'évènement et la création de l'asbl La Ronde de Mouscron ;

Considérant les réunions de préparation tenues toutes les deux semaines en présence de représentants des différents partenaires et services ;

Considérant également que l'événement fera l'objet d'une réunion de coordination, programmée le 21 mars 2025 ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 3 mars 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 25 février 2025 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative, l'asbl Gestion Centre-Ville, la srl Elitis VDB et l'asbl La Ronde de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Caroline DE WINTER, Échevine en charge des Sports, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

22^{ème} Objet : DA2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL COMPAS PAR LE SOUTIEN DES FORMATIONS À LA CITOYENNETÉ ET PAR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES ALLOCHTONES – MODIFICATION DE LA CONVENTION – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous réitérons notre volonté de soutenir le secteur associatif, notamment dans le cadre de l'intégration des allochtones sur notre territoire. En sa séance du 22 mai 2023, notre Assemblée a approuvé la convention avec l'asbl Compas dont l'activité porte sur les initiatives locales d'intégration. Compte tenu de l'évolution des besoins de l'asbl, nous vous proposons d'approuver la modification de la convention concernant les modalités d'occupation du local de la Maison des Associations. 32 jours d'accompagnement social et juridique ainsi que 4 périodes de 5 jours consécutifs de formation à la citoyenneté en lieu et place d'une occupation de 52 jours d'accompagnement social à raison d'un jour par semaine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir le secteur associatif, notamment dans le cadre de l'intégration des allochtones sur le territoire ;

Considérant que l'asbl COMPAS organise, concernant les Initiatives Locales d'Intégration (ILI), des activités relevant de 3 axes :

- Formation à la Citoyenneté ;
- Accompagnement social et juridique ;
- Interculturalité ;

Considérant que ces activités nécessitent que l'asbl COMPAS dispose de locaux répondant aux besoins opérationnels en découlant ;

Vu la convention de partenariat, validée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2023, conclue entre la Ville de Mouscron et l'asbl COMPAS en vue de soutenir cette dernière dans la réalisation de ses missions ;

Considérant que cette convention prévoit que la Ville de Mouscron soutienne l'asbl COMPAS sur le 1er axe, en donnant accès gratuitement au Musée de Folklore et de la vie transfrontalière, à raison de maximum 30 entrées par an ;

Considérant que cette convention prévoit également la mise à disposition, par la Ville de Mouscron, d'un local au sein de la Maison des Associations, sise rue des Combattants, 20 à 7700 Mouscron, en vue de soutenir l'asbl COMPAS sur le 2ème axe ;

Considérant que cette mise à disposition se traduit actuellement par l'occupation d'un local au sein de ladite Maison des Associations tous les mercredis, de 10h00 à 18h00 ;

Considérant l'évolution des besoins de l'asbl COMPAS et la demande formulée en vue de modifier la convention de partenariat existante entre l'asbl et la Ville de Mouscron ;

Considérant que la demande porte sur l'occupation d'un local au sein de la Maison des Associations pour 32 jours d'accompagnement social et juridique et quatre périodes de 5 jours consécutifs de formation à la citoyenneté, en lieu et place d'une occupation pour 52 jours d'accompagnement social à raison d'un jour par semaine ;

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Mouscron, d'ainsi renforcer le soutien de l'asbl COMPAS sur le 1er axe ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal, en sa séance du 17 février 2025, de modifier la convention de partenariat en ce sens ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier les articles 4 et 5 de la convention en conséquence ;

Vu le projet de convention modifiée annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2025 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat modifiée entre la Ville de Mouscron et l'asbl COMPAS, jointe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Anne-Sophie ROGGHE, Echevine des Affaires sociales et de la Santé, et Mme Nathalie BLANCHE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

23^{ème} Objet : DA2 – ETATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN WALLONIE – CANDIDATS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE MOUSCRON – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Gouvernement Wallon s'est fixé l'objectif ambitieux en matière de sécurité routière d'atteindre la vision 0 en 2050, c'est-à-dire 0 mort sur nos routes. Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement souhaite entreprendre une démarche collective et concertée en invitant les communes à participer. La première étape de ce processus consiste en l'organisation d'états généraux de la sécurité routière en Wallonie dont les recommandations seront transposées en un plan d'actions conçu pour être déclinable localement. En date du 21 février dernier, nous avons réceptionné l'appel à candidature lancé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour prendre part à un ou plusieurs des 7 groupes de travail

thématiques mis en place. Nous vous proposons de ratifier les formulaires de candidature de 3 membres de notre personnel communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Gouvernement wallon s'est fixé l'objectif ambitieux, en matière de sécurité routière, d'atteindre la Vision Zéro en 2050 (zéro mort sur nos routes) ;

Considérant que le Gouvernement wallon entend pour ce faire engager une démarche collective et concertée, à laquelle les communes sont appelées à participer ;

Considérant que la première étape de ce processus consiste en l'organisation des Etats Généraux de la Sécurité Routière en Wallonie (EGSRW), coordonnés par le Conseil Supérieur de la Sécurité Routière (CSWSR), dont l'Union des Villes et Communes de Wallonie est membre ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'aboutir à un plan d'actions concret et ambitieux, transposant les recommandations formulées par les EGSRW, et engageant l'ensemble des acteurs concernés, dont les pouvoirs locaux ;

Considérant que ce plan d'actions sera conçu pour être déclinable localement ;

Considérant, dans ce contexte, que la contribution des communes est indispensable ;

Considérant dès lors que le Ministre de la Sécurité Routière et des Pouvoirs Locaux invite les communes à s'associer pleinement à la réflexion, par la création de groupes de travail thématiques qu'elles peuvent intégrer ;

Considérant que les sept groupes de travail portent sur les thématiques suivantes :

- 1°) Mobilité sûre vers les écoles ;
- 2°) Mobilité professionnelle ;
- 3°) Conduite sous influence d'alcool et de drogue ;
- 4°) Formation à la conduite
- 5°) Vitesse ;
- 6°) Distraction ;
- 7°) Usagers vulnérables et partage de la route ;

Considérant que les communes sont invitées à présenter un ou plusieurs candidats, mandataires ou agents communaux, à un ou plusieurs groupes de travail ;

Considérant que la Ville de Mouscron a dans ce contexte réceptionné en date du 21 février 2025 l'appel à candidatures lancée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que la Ville de Mouscron est désireuse de s'impliquer dans cette démarche collective et concertée ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 24 février 2025 ;

Considérant que les candidatures doivent être transmises à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le 7 mars 2025, la délibération du Conseil communal accompagnant ces candidatures pouvant être adressée par la suite ;

Considérant les formulaires de candidature annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De ratifier les formulaires de candidature transmis par la Ville de Mouscron à l'Union des Villes et Communes de Wallonie dans le respect de l'échéance fixée au 7 mars 2025.

24^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : À la suite de la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, nous vous proposons de modifier les zones bleues réglementées à la rue des Cheminots en supprimant la zone de stationnement limitée à 2 heures le long du chemin de fer entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, les jours ouvrables ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Considérant que la loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 octobre 2024 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la sous-utilisation des zones de stationnement à durée limitée présente à la rue de Cheminots, objectivée par un comptage réalisé par les gardiens de la paix ;

Considérant la nécessité de permettre le stationnement de longue durée des navetteurs qui montent dans le train à partir de la gare d'Herseaux à la rue des Cheminots ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 8 janvier 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 24 février 2025 sur la suppression de la zone de stationnement en zone bleue 2 heures du lundi au samedi composée comme suit :

- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n° 25
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22
- rue Hocedez, du n°12 au n°22
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe);
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 Mouscron
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie
- chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48
- rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur
- rue du Chalet, 2 places, face au n°1
- rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5
- sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n° 50
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant
- sur le parking public de la Place de Luvingne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places
- rue du Chalet, 4 places, face au n° 1
- chaussée de Lille, entre les n°226 et 232, soit 6 places
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places
- chaussée de Luvingne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places
- rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 16 décembre 2024.

Art. 6. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 7. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

25^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA CARTE SPÉCIALE DE STATIONNEMENT – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : La pression de stationnement sur les parkings hauts et bas du Centre administratif rend parfois difficile le stationnement aux abords directs du Centre administratif. Malheureusement, cette situation peut parfois compliquer la présence en temps et en heure des membres du Collège communal et des directrices lors de réunions. Nous vous proposons d'approuver la réservation de 3 places supplémentaires mais uniquement le lundi, pour les détenteurs de la carte de stationnement. C'est donc le côté opposé au bâtiment sur la ligne située au fond du parking à côté de l'abri-vélo, en plus des 10 places déjà actuellement réservées.

Mme AHALLOUCH : Petite question, c'est qui les détenteurs de la carte de stationnement ?

Mme la PRESIDENTE : C'est nous, plus la Directrice financière, la Directrice générale adjointe et le chef de la police. Et encore une deuxième commissaire de police.

Mme AHALLOUCH : Je me demandais si moi je pouvais en avoir, non je plaisante.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est police/administration.

Mme AHALLOUCH : Je sais que c'est des questions quoi par rapport au Collège, les réunions ?

Mme la PRESIDENTE : C'est parce que là tout le monde est présent avec en plus les services de police et les directrices.

M. MOREL : Intervention d'Abdel.

M. BENYACOUB : Alors oui, en fait, nous, on ne voit pas de raison à ce que les membres du Collège bénéficient d'un privilège en matière de stationnement en raison de leur fonction et on ne comprend pas donc pourquoi ils ne feraient pas comme les autres travailleurs, c'est-à-dire chercher une place et marcher un peu jusqu'ici. Est-ce que vous pouvez nous expliquer les raisons ?

Mme la PRESIDENTE : Une des raisons, c'est que nous avons aussi, on ne travaille pas nécessairement que au CAM, mais on a des réunions à gauche, à droite, donc on n'arrive pas nécessairement le matin et alors on reste toute la journée. On a quantité d'autres réunions, que ce soit sur d'autres sites de la ville, que ce soit à l'extérieur et donc voilà, ça complique les choses aussi pour les membres du Collège et donc si on veut respecter les horaires des réunions, quand on a des personnes qui viennent en permanence, on fait franchement très souvent le passe-passe entre plein d'endroits et donc c'est simplement principalement pour le lundi et pas pour les autres jours de la semaine qu'on demande ces 3 places supplémentaires.

M. MOREL : Oui, Isa, elle est aidé à domicile, elle se déplace constamment aussi, elle doit chercher un parking. Pourquoi ce serait différent pour des échevins, pour une bourgmestre ? Allez, on cherche à se garer. Vous le dites tout le temps, à Mouscron on se gare gratuitement, on sait marcher un petit peu pour aller dans un commerce, on sait marcher un petit peu pour aller travailler quand même. Et moi, je trouve ça sidérant et je crois que beaucoup de gens trouvent ça sidérant aussi. Allez, vous dites-moi je n'arrive pas à 9h et je ne pars pas à 5h, j'arrive parfois au milieu de journée, c'est le cas pour plein de gens. Vous ne voyez pas un peu la déconnexion là ?

M. VAN GYSEL : Thibault, moi, je veux bien expliquer mon cas, je le connais bien. Je dois passer régulièrement du CAM au Plavitout, du Plavitout au Malgré Tout, du Malgré Tout, je reviens parfois au Plavitout, parfois je reviens au CAM, puis je dois retourner parce qu'on me rappelle là-bas. Moi, je veux bien ne pas avoir de place, de toute façon quand je n'en ai pas, je m'en fiche, mais je vais perdre tant pis, si on m'appelle d'ici en urgence et que je dois aller de l'autre côté de nouveau, tant pis, je perdrai un quart d'heure s'il faut, mais je ne peux pas faire de miracle. Je ne demande pas de privilège, je demande simplement, il faut être performant et parfois il faut aller vite. Je dois parfois courir pour régler un problème là-bas et revenir ici parce que j'étais en réunion. Moi je veux bien, mais si j'ai pas de place, tant pis.

M. MOREL : Oui, mais comme plein de gens et comme plein de travailleurs.

M. VAN GYSEL : Oui, mais alors on ne pourra pas me reprocher que je n'étais pas là ou que je n'étais pas à cette réunion-là ou que voilà, c'est comme ça.

M. MOREL : Je ne sais pas qui reproche ça.

M. VAN GYSEL : Et bien je t'invite à passer une journée, une semaine avec moi tu verras.

M. MOREL : Quand tu bosses et que t'es dans les bouchons et que t'arrives en retard, tu te fais engueuler par ton patron. C'est vrai que nous on ne travaille pas quoi.

M. VAN GYSEL : Je n'ai pas dit ça, encore une fois tout à l'heure, tu me reprochais de ne pas te comprendre, cette fois-ci, c'est toi qui essayes de ne pas me comprendre, mais bon voilà, c'est comme ça.

Mme AHALLOUCH : On est d'accord que c'est un usage uniquement le lundi.

Mme la PRESIDENTE : Que le lundi. Les 3 places de plus, c'est que le lundi.

M. LOOSVELT : Moi je propose qu'on achète des cyclomoteurs pour tout le monde, ça sera facile.

Mme la PRESIDENTE : Mais donc sinon pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 6 (PTB).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que 10 places existantes sur le parking bas du Centre Administratif sur la ligne située au fond du parking à côté de l'abri vélo, et aux abords de l'entrée du personnel du Centre Administratif sont déjà réglementées par l'usage de la carte de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement le lundi pour l'ensemble des membres du Collège communal et pour les directrices aux abords du Centre administratif situé à la rue de Courtrai, 63 ;

Considérant qu'en sa séance du 17 février 2025, le Collège communal s'est montré favorable à la réservation de ces 3 places uniquement le lundi pour les détenteurs de la carte de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 6 (PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le système de la carte spéciale de stationnement est règlementé dans le site suivant:

- Sur le parking bas du Centre Administratif, sur les 3 places existantes du côté opposé au bâtiment administratif, sur la ligne située au fond du parking à côté de l'abri vélo, et aux abords de l'entrée du personnel du Centre Administratif.

Art. 2. - La mesure sera matérialisée par le panneau E9a (« P ») avec panneau additionnel reprenant les mentions « CARTE DE STATIONNEMENT - LE LUNDI ».

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Trois délibérations. Suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, nous vous proposons de supprimer les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap suivants : un emplacement dans la rue du Coucou face au numéro 7 en raison d'une faible fréquentation d'utilisation, 2 emplacements dans la rue des Cheminots qui ne sont plus accessibles suite à l'installation d'un parking sécurisé pour les vélos, mais qui seront déplacés et un emplacement dans la rue de Bruxelles face au numéro 57 en raison d'une faible fréquentation d'utilisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 7 de la rue du Coucou n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Coucou, face au numéro 7 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant que ces emplacements réservés sur les places de stationnement en épi du parking de la gare d'Herseaux à la rue des Cheminots ne sont plus accessibles suite à l'installation d'un parking sécurisé pour les vélos ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les stationnements réservés aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Cheminots, sur les 2 emplacements de stationnement en épi à proximité directe du parking sécurisé pour les vélos, sont supprimés.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 24 février 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 57 de la rue de Bruxelles n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles, face au numéro 57 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : A la suite de la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, nous vous proposons d'approuver la création des emplacements réservés aux personnes en situation de handicap suivants : un emplacement dans l'avenue Jean Jaurès dans la zone de stationnement face à l'habitation numéro 38, un emplacement dans la rue du Petit Courtrai sur le parking faisant le coin avec la rue de l'Enseignement, un emplacement dans la chaussée des Ballons dans la zone de stationnement face à l'habitation numéro 439, un emplacement dans la rue Docteur Depage dans la zone de stationnement face à l'habitation numéro 24, un emplacement dans la rue Louis Dassonville, dans la zone de stationnement face à l'habitation numéro 137, 2 emplacements dans la rue des Cheminots dans la zone de stationnement opposée à l'habitation numéro 10 et un emplacement dans la rue des Chasseurs dans la zone de stationnement opposée à l'habitation numéro 13.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue Jean Jaurès 38 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue Jean Jaurès 38, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement sur le parking faisant le coin de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Petit-Courtrai, sur le parking faisant le coin avec la rue de l'Enseignement.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée des Ballons 439 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée des Ballons 439, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : D. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Docteur Depage 24 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Docteur Depage 24, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être

reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : **E. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Louis Dassonville 137 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Louis Dassonville 137, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : F. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant que ces emplacements réservés sur les places de stationnement en épi du parking de la gare d'Herseaux à la rue des Cheminots ne sont plus accessibles suite à l'installation d'un parking sécurisé pour les vélos ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les stationnements réservés aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Cheminots 10, dans la zone de stationnement opposée à l'habitation, sur 2 emplacements.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : G. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 24 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Chasseurs 13 dans la zone de stationnement opposée à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Chasseurs 13, dans la zone de stationnement opposée à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant aux questions d'actualité. La première question est posée par Pascal LOOSVELT pour le groupe Chez Nous, elle concerne les travaux sur les bouches d'égout dans la chaussée du Risquons-Tout. Je vous laisse la parole, Monsieur LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Je dois retrouver mon texte.

Mme la PRESIDENTE : Vous ne connaissez pas votre question ?

M. LOOSVELT : Si, mais c'est parce que je ne veux pas dire n'importe quoi, je vais noter mais je dois regarder, on peut pas passer à la 2ème ?

Mme la PRESIDENTE : Non il y a un ordre.

M. LOOSVELT : Ça n'a pas d'importance numéro 1, 2, 3. Comme vous voulez hein. Sinon, je ne la pose pas, ça ne me dérange pas. Comme vous voulez. Ah voilà. Excusez-moi. Concernant les travaux bouches d'égout dans la chaussée du Risquons-Tout. Le bétonnage de plusieurs bouches d'égout est en

cours dans cette chaussée. Cela dure plus longtemps que prévu et cause des désagréments importants de circulation sur cette artère très fréquentée. Beaucoup ne respectent pas le timing des feux. Plusieurs accidents auraient déjà pu se produire. En outre, dans la même rue, la voirie a été ouverte également. Les riverains ne semblent pas informés. Pouvez-vous nous donner des explications utiles à ce sujet quant à la suite des travaux ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je laisse la parole à Simon.

M. VARRASSE : Oui merci, bonsoir tout le monde. Monsieur le Conseiller communal, des travaux de réfection des taques d'égouts sont en effet en cours à la Chaussée du Risquons-Tout. Il s'agit en tout d'une cinquantaine de taques qui seront remises à niveau. On voit qu'actuellement elles sont enfoncées. Afin de limiter la zone d'impact sur la mobilité, ces travaux de réfection sont phasés avec à chaque fois une intervention sur une dizaine de taques. Comme tout chantier sur le domaine public, cela a évidemment un impact sur la mobilité que ce soit au niveau du stationnement ou au niveau de la circulation. Comme partout, nous essayons bien entendu de limiter cet impact au maximum. Mais ne pas avoir d'impact du tout, c'est évidemment impossible. Ces réfections sont en fait des travaux préparatoires en vue d'un prochain chantier de réasphaltage et de marquages de cette voirie. Ce chantier va se dérouler en été et il s'agira de refaire les premiers centimètres d'asphalte sur toute la route, de tracer des bandes cyclables suggérées ocre et de refaire le marquage de manière générale. Une communication spécifique concernant ce futur chantier est d'ailleurs en cours de préparation. Vous parlez aussi des feux. Il s'agit des feux qui sont mis dans le cadre des travaux d'IEG et pour les rues qui sont concernées, les riverains ont reçu des avis. C'est 2 choses différentes.

M. LOOSVELT : Le timing des feux n'est pas correct du tout. On met un arrêt. On en met un autre à 15 mètres, 20 mètres. Les voitures passent, hop, ils se mettent dans le trou, les autres ne respectent rien, ils passent et c'est parfois problématique. Qu'on le fasse alors sur 400 mètres et ça sera beaucoup plus fluide.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT pour le groupe Chez Nous. Elle concerne la sécurité publique. La vente de gaz hilarant.

M. LOOSVELT : Merci. Malgré l'Arrêté Royal du 15 décembre 2023 qui interdit encore et toujours la vente de gaz hilarant, on retrouve encore trop régulièrement ce genre de bombes un peu partout. Je vous avais joint une photo, vous voyez, c'est dans une poubelle. Les forces de police sont-elles amenées à faire saisie de ces bombes ou spray d'une manière assez régulière. Si oui, sur la voie publique lors de contrôle ou dans les magasins divers dont les Night-Shop. On en avait un jour parlé lors d'un Conseil il y a quelques mois. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais vous répondre. L'Arrêté Royal du 15 décembre 2023 interdit la vente de protoxyde d'azote, gaz hilarant, aux particuliers en raison des risques qu'ils présentent pour la santé publique et la sécurité. Malgré cette interdiction, il est effectivement constaté que des bonbonnes de ce gaz continuent d'être retrouvées sur la voie publique. Des lacunes persistent en raison de la vente en ligne et de l'approvisionnement depuis l'étranger. Une approche concertée au niveau européen reste nécessaire pour limiter efficacement la diffusion de ce produit. En ce qui concerne les interventions des services de police. Tout d'abord les saisies sur la voie publique. Lors de patrouilles ou de contrôle de routine, les policiers constatent régulièrement la présence de bonbonnes de protoxyde d'azote abandonnées sur la voie publique, notamment à proximité des lieux de rassemblement de jeunes. Lorsque ces bonbonnes sont découvertes en possession de personnes lors de contrôle, elles peuvent être saisies conformément à la réglementation en vigueur. Maintenant en ce qui concerne les contrôles dans les commerces. Des contrôles sont réalisés dans les établissements susceptibles de vendre ce produit, notamment les Night Shops et autres commerces de proximité. Lorsqu'une infraction est constatée, vente illégale de protoxyde d'azote, un procès-verbal est dressé et transmis aux autorités judiciaires compétentes. Des actions de sensibilisation sont également menées en collaboration avec les services administratifs pour informer les commerçants de l'interdiction et des sanctions encourues en cas de non-respect de la loi. La Zone de Police locale reste attentive à cette problématique et continue d'agir en concertation avec les autorités judiciaires et administratives afin de renforcer la lutte contre la vente et l'usage de ce produit qui reste également très aisément disponible sur les différents sites de vente en ligne. Malheureusement, notons que la police locale ne peut pas agir directement sur ces ventes en dehors du territoire national. Il est cependant évident que de nombreux achats se font de l'autre côté de la frontière. Pour preuve, des contrôles aux frontières ou sur la voie publique permettent d'intercepter des personnes en possession de bonbonnes achetées à l'étranger. Lorsqu'une telle infraction est constatée, un procès-verbal est dressé et transmis aux autorités judiciaires compétentes. Pour terminer, je peux vous donner les chiffres pour 2024. 1.597 contenants de 600 grammes à 2 kilos ont été saisis par nos services de police.

M. LOOSVELT : Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Sophie DEMETS. Elle concerne l'interdiction de blocage lors de grève.

Mme DEMETS : Merci. Madame la Bourgmestre, le 31 mars prochain, une grève nationale est prévue suite aux différentes mesures prises par le Gouvernement Arizona. On parle de diminution drastique des budgets de la santé, du recul de l'âge de la pension, de pénalités en termes de calcul de jours de travail pour la pension qui pénaliseront particulièrement les femmes et j'en passe. Comme à chaque événement de ce type, les différents acteurs syndicaux organisent leur action sur Mouscron en prévenant le service de police et les services compétents. Les responsables syndicaux nous rapportent que vous avez décidé de créer un obstacle au droit de grève en interdisant le blocage des ronds-points et des zonings et de disposer du matériel alors que par le passé, des actions identiques ont été menées sans gros problème et toujours dans le respect des consignes d'organisation. Pourquoi compromettre le droit de grève et sur quels critères vous basez-vous pour prendre une telle décision ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais vous répondre. En sa séance du 3 mars 2025, le Collège communal a pris connaissance du courrier adressé le 24 février 2025 par Monsieur Gaëtan VANNESTE et par lequel la FGTB annonçait le mouvement de grève nationale du 31 mars prochain et ses impacts possibles sur le territoire mouscronnois. Le Collège a marqué son accord de principe. En réponse à votre question concernant les mesures prises dans ce cadre, je tiens à clarifier les décisions prises par la Ville et les services de police en matière d'organisation et de maintien de l'ordre public. Tout d'abord, une concertation préalable avec les représentants syndicaux. Le 4 mars, une rencontre a eu lieu entre le premier commissaire MONPAYS et les représentants syndicaux, Madame Mathilde DELSOIR et Monsieur Gaëtan VANNESTE. À cette occasion, ces derniers ont exprimé leurs attentes quant au déroulement des actions prévues à Mouscron et les moyens qu'ils souhaitaient mobiliser. Suite à cet échange, les services de police ont procédé à une analyse afin de garantir un juste équilibre entre le droit de grève et la nécessité de préserver l'ordre public et la fluidité de la circulation. Le lundi 10 mars, à l'occasion de ma réunion hebdomadaire avec Monsieur le Premier Commissaire Divisionnaire, celui-ci m'a relayé le contenu de la rencontre du 4 mars entre les organisations syndicales et ses services. À cette occasion, nous avons fixé les balises que nous souhaitons voir respectées sur le territoire de notre commune pour le mouvement de grève du 31 mars prochain. Par mesure de sécurité, il a été privilégié d'opter pour l'absence d'obstacles sur la voie publique, en ce compris palettes de bois, pneus ou encore barrière Nadar. J'ai également souhaité que les personnes désirant légitimement rejoindre leur lieu de travail le puissent sans être menacées ou contraintes. Ces consignes ont été communiquées aux représentants syndicaux ce jeudi 13 mars par les services de la Zone de Police. Ce vendredi 14 mars, Monsieur le Premier Commissaire de police m'a informé de la réaction des organisations syndicales qui croyaient avoir compris que la grève n'était dès lors pas autorisée. Comme je l'ai dit à l'instant, tel n'est pas le cas puisque le Collège communal en a pris acte en sa séance du 3 mars dernier. Les consignes communiquées aux organisations syndicales ne visent en aucun cas à restreindre le droit de grève qui demeure un droit fondamental, pleinement reconnu et respecté par la Ville. Elles s'inscrivent dans le cadre des responsabilités communales en matière de sécurité publique et de mobilité. Deuxièmement, une volonté de dialogue et de clarification. Comme il apparaît que ces mesures ont été perçues comme une restriction du droit de grève par certains représentants syndicaux et afin d'éviter toute mauvaise interprétation et de favoriser un dialogue constructif, une réunion est prévue ce mercredi 19 mars 2025 au CAM réunissant les délégués syndicaux, les services de police et moi-même. L'objectif de cette rencontre est de clarifier la portée des consignes, d'entendre les préoccupations des syndicats et de veiller à ce que la journée de mobilisation puisse se dérouler dans un climat apaisé, respectueux des droits des travailleurs, tout en assurant la sécurité. Cette proposition de réunion de concertation a été reçue positivement par la CSC qui m'a d'ailleurs remerciée de l'initiative. Je tiens à réaffirmer que ma volonté, tout comme celle du Collège qui le 3 mars dernier n'a fait qu'acter les informations transmises par la FGTB n'a jamais été et ne sera jamais de restreindre ou de bafouer le droit de grève. Ce droit fondamental est pleinement reconnu et respecté dans notre commune. L'action des services compétents vise uniquement à encadrer les mobilisations dans un souci de sécurité et de respect des règles de circulation. Voilà, je vous remercie pour votre question. Et donc je pense qu'on en saura plus mercredi prochain, suite à la réunion.

Mme DEMETS : Merci, je me permets juste de rebondir un tout petit peu puisque j'ai droit de répondre en fait, avant ça toujours été organisé de la même façon, comme je l'ai expliqué, il y a jamais vraiment eu de débordage, donc du coup, en fait, on se demande, on peut se poser des questions de pourquoi ces changements en fait tout simplement, alors que ici on parle bien de filtre et de filtrer en fait la circulation pour sensibiliser les citoyens, donc les populations en différentes mesures et pas de bloquer. Maintenant après, on est heureux que vous puissiez rencontrer du coup les représentants syndicaux et du

coup mettre en avant aussi de comment une rumeur peut grossir et nous revenir aussi. Et donc peut-être que avant d'avoir découlé tout ce mois de rencontre et tout ça, de pouvoir en fait clarifier directement les choses, maintenant on espère que ça puisse aboutir positivement sur l'organisation du 31 mars. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mais à l'avenir, si ça se reproduit, c'est la première fois que je gère ce genre de situation, on fera d'abord une réunion avec les syndicats, police et moi-même et donc je pense que ça permettra alors directement de clarifier les choses. Mais donc mercredi, je pense qu'on aura une réunion constructive, c'est en tout cas ce que je souhaite.

Mme la PRESIDENTE : Alors la quatrième question est posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS. Elle concerne les doléances des riverains du Mont-à-Leux à l'encontre de l'entreprise Clarbout. Rencontre avec l'entreprise. Je vous laisse la parole.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Alors il y a quelques jours a eu lieu une réunion concernant les désagréments qui sont causés par Clarbout au Mont-à-Leux. Alors je ne sais pas s'il faut la qualifier de publique parce que la presse n'a pas été autorisée à y participer. Bruit incessant et odeur insupportables et la démesure du projet étaient les principales thématiques qui posent problème aux riverains. Alors terminer d'ouvrir ses fenêtres de profiter des beaux jours dans son jardin, comme l'a tristement dit un riverain, je cite: "Je n'ose plus inviter les gens chez moi parce que ça sent la merde". Voilà la situation dont vous êtes responsable en ayant accordé le permis à Clarbout, alors même que vous saviez pertinemment que les nuisances seraient là. Pour rappel, il ne s'agit pas du tout d'un petit projet, mais bien d'un mégaprojet qui a un impact très fort sur l'ensemble du quartier. On parle de la construction d'un congélateur de 34 mètres de haut, de plus de 110 mètres de long, construction d'une station d'épuration avec plusieurs cuves de 12 mètres de haut juste derrière les jardins des habitants. C'est la mise en place d'une unité de production d'hydrogène, c'est l'extension de bâtiments existants, c'est l'agrandissement de bâtiments existants, c'est la déviation de l'égouttage, des nouveaux forages, de nouveaux silos. Vraiment, c'est un très gros projet pour le quartier. En mai 2022, au moment de l'enquête publique, j'interpellais le Conseil communal sur le côté évidemment gigantesque inévitablement impactant du projet pour les habitants. Et vous avez malgré tout soutenu ce projet. Nous voilà aujourd'hui dans une situation invivable au niveau du bruit, des odeurs pour ces habitants. Et encore, nous n'avons pas tous les désagréments qui sont liés à l'occupation du site. Voici mes questions : pouvez-vous rappeler en quelques dates le cheminement de ce projet en termes d'autorisation de permis ? Qu'est-il ressorti de cette réunion citoyenne organisée il y a quelques jours ? Comment se fait-il que la presse n'ait pas pu y prendre part ? Quelles sont les solutions qui sont sur la table aujourd'hui à court, moyen et long terme pour permettre aux habitants de vivre simplement en toute quiétude ? Et alors quid du suivi des mesures en termes de mesures de nuisance de bruit, d'odeur, la qualité de l'eau, mais aussi la qualité de l'air ? Le chantier est immense. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Alors je vais introduire la réponse. Ensuite, je laisserai la parole à Simon. Alors la situation que vous décrivez est inacceptable. Les riverains font preuve de beaucoup de courage et de patience face à cette situation. Je voudrais les en remercier. Le Collège communal actuel prend la mesure de la situation et agit pour améliorer la situation. Alors Simon va maintenant vous répondre en 5 points.

M. VARRASSE : Merci. Alors pour le premier point, je voudrais donc rappeler quelques dates importantes. Ce projet étant soumis à une étude des incidences, une réunion d'information préalable s'est tenue le 8 septembre 2021, en présence de représentants de la ville, des représentants du demandeur et de 29 riverains. La demande comportant cette étude des incidences a été déposée à l'administration communale le 6 avril 2022 et l'enquête publique s'est déroulée du 6 mai au 14 juin 2022 avec parution de l'avis d'enquête dans les journaux, affichage aux alentours du site et enfin avis distribué aux propriétaires et ayant droit dans un rayon de 50 mètres. L'enquête a fait l'objet de 9 observations. Le 20 juin 2022, le Collège communal, donc le Collège communal précédent, a remis un avis favorable à la condition du respect des recommandations du bureau d'études ayant réalisé cette étude d'incidences et aux conditions techniques habituelles. Le 13 octobre 2022, les fonctionnaires techniques et délégués ont refusé le permis tel que sollicité en le motivant notamment comme ceci, je cite : "Considérant qu'au vu des avis discordants et des incohérences relevées, de l'impossibilité pour les instances d'avis de revoir lesdits avis dans les délais impartis, étant donné leur charge de travail considérable et le manque de ressources humaines disponibles, des études réclamées par les instances françaises pour apaiser leurs craintes en matière de sécurité, etc. L'autorité compétente n'est pas en mesure de décider en toute connaissance de cause et qu'il convient, en vertu du principe de précaution, de s'abstenir tant que les zones d'ombre n'ont pas été dissipées". Le 31 octobre, un recours a été introduit auprès des ministres compétents qui ont accordé le permis sollicité sur la base de l'avis favorable du Collège communal, du Collège communal toujours précédent, à l'exception de 2 lignes de production supplémentaires

en attente des essais de captage. La décision indique que les conditions imposées sont adéquates et suffisantes et sont de nature à pallier les inconvénients liés à l'exploitation. C'était le premier point. Le deuxième point, donc à la suite de l'interpellation de Monsieur ROUSMANS, lors du Conseil communal, je ne sais plus quand, du mois de décembre ou janvier, j'ai sollicité l'entreprise afin d'organiser une rencontre avec les riverains. Cette rencontre, comme vous l'avez dit, elle a eu lieu dans les locaux de l'entreprise le 4 mars dernier, 43 riverains étaient présents, ainsi que la presse, j'y reviendrai, et des représentants de l'administration et du Collège communal actuel. Cette réunion avait pour objectif de faire une mise au point sur les niveaux de nuisance dénoncés, les bruits excessifs, même en soirée, les odeurs pestilentielles, les pellicules blanches sur les châssis et sur les voitures, etc. L'exploitant a indiqué les mesures déjà prises. Certains talus ont été réalisés, des plaques anti-bruit, de l'isolation qui ont permis notamment une réduction de cinq décibels. Les représentants de Gramybel ont indiqué que les bruits exceptionnels étaient générés par le battage des pieux permettant de stabiliser les talus. Ces travaux sont à présent clôturés et la mise en place des talus se poursuit. Au niveau des odeurs, là aussi, je fais référence à ce que nous dit l'exploitant, l'exploitant indique qu'il y a un dysfonctionnement au niveau d'une valve de la station d'épuration. Les flux passeront dans du charbon actif au moyen de ventilateurs à dimensionner correctement. C'est ce qui nous a été expliqué lors de la réunion. Alors l'exploitant a évoqué certains délais sans toutefois être hyper précis. Troisième point qui concerne la présence de la presse. À mes yeux, cette présence se justifiait pleinement. Néanmoins, à mon arrivée à la réunion, l'entreprise a signifié qu'elle ne souhaitait pas que la réunion soit filmée. La presse était bien présente mais leur volonté était que ce ne soit pas filmé. Je le déplore bien évidemment. C'est une décision de l'exploitant et pour ceux qui étaient présents, je n'ai pas manqué de faire savoir mon mécontentement par rapport à cette décision. Pour remettre un petit peu de contexte, à la base, nous souhaitions organiser ça au foyer du Petit Courtrai. L'entreprise a proposé de plutôt faire ça chez eux. C'est vrai que c'était plus facile au niveau logistique mais à la base, on souhaitait quand même inviter la presse et leur permettre de filmer. Ce qu'on n'avait pas prévu, c'est la décision de Gramybel en faisant ça chez eux, d'empêcher de filmer. La presse a pu écouter les débats et je le répète, c'est l'exploitant qui a refusé qu'on puisse filmer la séance au regret d'ailleurs de nombreuses personnes présentes. Quatrième point, au regard des différents manquements constatés par le service Urbanisme, un avertissement préalable a été envoyé le 12 mars dernier à la société. Nous lui avons laissé 30 jours pour réagir. À défaut, un PV infractionnel sera rédigé. L'objectif de cet avertissement est une réaction de la société et l'élaboration d'un planning strict, je pense que c'est important, un planning strict de mise en œuvre des différents points soulevés et notamment pour ce qui concerne l'épuration. La surveillance de l'établissement est quant à elle effectuée par des services compétents de la ville et en collaboration avec la Division des Polices des Contrôles, la DPC. Donc ça, c'est la Région Wallonne en matière de nuisances environnementales. Et j'en arrive à mon cinquième et dernier point, comme indiqué ci-dessus et en parallèle au courrier d'avertissement préalable qui concerne la partie urbanisme, nous avons interpellé la DPC afin qu'elle vienne au plus vite et qu'elle procède à un contrôle. De plus, en matière de bruit, le permis prévoit qu'une étude de suivi acoustique soit réalisée dans les 6 mois de l'assainissement des installations en toiture de Gramybel et dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'extension. Donc, on n'est pas encore tout à fait à la fin, mais une étude acoustique devra être menée. L'exploitant indique que le génie civil devrait être terminé d'ici mi-avril. Et l'ensemble mi-septembre. L'étude acoustique sera réalisée dans la foulée. L'exploitant indique également que la société odométrique réalisera sous peu une étude olfactive plus ou moins en avril. Voilà toute une série d'informations, comme vous pouvez le constater avec le soutien du Collège communal actuel, j'ai pris la situation en main suite à l'interpellation de Monsieur ROUSMANS et les riverains peuvent évidemment compter sur nous pour améliorer la situation et pour faire respecter les termes du permis. Merci.

Mme AHALLOUCH : Merci Monsieur l'Echevin pour ces éléments de réponse. Je pense qu'une des premières erreurs ici, c'est d'avoir quand même laissé la main à des industriels pour organiser une réunion citoyenne. Ça, c'est la première difficulté que je pointe sur la forme. Ensuite, il s'agissait bien d'un projet industriel de très grande ampleur et on savait les répercussions que ça allait avoir. Je trouve que le minimum aurait été d'accorder une certaine attention à ce dossier. Un peu comme la Salle des Faïences, on n'a pas 60 éléments du patrimoine. Eh bien là, on avait vraiment un chantier qui était colossal et qu'il fallait suivre de plus près. Je ne partage pas votre avis concernant l'avis du Fonctionnaire Délégué qui lui par contre liste toute une série de difficultés que pose ce projet industriel. Notamment parmi tant d'autres les remarques que vous avez dit des voisins français en termes d'émissions de particules fines, etc., du danger de la toxicité aussi de certains gaz. Mais il y a aussi les problèmes liés à la nappe phréatique. Ici, personne n'en a parlé. La liste en réalité est bien plus longue du Fonctionnaire Délégué. Aujourd'hui, entendre dire que l'on soutient les riverains et qu'on les félicite pour leur courage. Excusez-moi mais c'est un petit peu difficile à entendre parce que j'ai entendu certains leur dire "Vous savez, le Collège a accepté ce projet. Mais attention hein, on avait mis plein de conditions. Tout plein de conditions. Et ces conditions n'ont pas été respectées et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, vous vivez ce que vous vivez." Très bien. Mais alors, il faut aller vérifier quelles sont les conditions que la ville de Mouscron a mis à cette industrie à la Clarebout, qu'on connaît de réputation. Quelles sont les conditions que l'on a mises ? Quelles sont les doléances des riverains ? C'est

surdimensionné ces cuves de 12 mètres, ce frigo de 34 mètres, les problèmes de bruit et d'odeur. Quelles sont les conditions qui sont mises par la ville de Mouscron ? Des questions liées à l'égouttage, des questions liées aux routes et aux panneaux de signalisation et des questions liées aux pistes cyclables et au parking vélo. On est sérieux ? Il y a aucune des doléances des citoyens qui a été reprise, aucune, aucune, aucune. On n'a même pas fait semblant d'en récupérer une. La hauteur, tous les désagréments qu'ils sont en train de connaître aujourd'hui, en fait, à aucun moment, vous n'avez demandé à ce que ça puisse être revu. À aucun moment, on a cherché à mettre par exemple ce méga frigo un peu plus loin des habitations. Idem pour les cuves de la station d'épuration. Je vous l'avais dit en Conseil communal. Qui peut honnêtement croire qu'une cuve d'une station d'épuration de 12 mètres de haut dans le fond de votre jardin, c'est ça qui va constituer la zone tampon entre vous et l'industrie. Mais promis que ça ne sentira rien. Allez leur dire aujourd'hui que ça ne sentira rien. En plus, c'est particulièrement grave et ça, c'est votre responsabilité, c'est votre héritage, parce que la ville de Mouscron ne s'y est pas opposée. Les Ministres TELLIER et BORSU ont remis un avis favorable parce que la ville de Mouscron ne s'y était pas opposée. Alors qu'il faut aller lire l'avis du Fonctionnaire Délégué, c'est assez affligeant. Ce qui me fait dire qu'en fait, c'est toujours open bar pour les industriels à Mouscron. Il y a des règles pour les puissants et puis il y a des règles pour les autres. Par exemple, on parle des études acoustiques, très bien, il n'y a pas que les études acoustiques qui doivent faire 6 mois après la fin des travaux, il y a tous les rapports qu'ils doivent faire aujourd'hui pour le moindre incident qui peut constituer un problème de sécurité ou de nuisance important pour les habitants. Où sont ces rapports ? Ils ont pourri la vie des habitants du Mont-à-Leux pendant plus 2 mois et demi. Est-ce qu'il y a un seul rapport qui a été remis ? Rien. Et alors si on a encore besoin de se convaincre que c'est une entreprise qui va avancer au rouleau compresseur, non seulement le projet était déjà démesuré au départ, mais on apprend qu'en fait, ils ont en plus construit 3 bâtiments supplémentaires qui sont hors permis et pour lesquels ils vont tout simplement demander de pouvoir se régulariser. C'est donc pour nous toujours open bar pour les industriels à Mouscron, au détriment des habitants.

M. VARRASSE : Je vais me permettre de donner quelques éléments complémentaires pour qu'on me comprenne bien. Cette décision du Collège précédent, je ne la partage évidemment pas, à titre personnel, je pense que je n'aurais jamais donné mon accord pour ce genre de permis. Mais voilà, aujourd'hui, il faut que j'assume, c'est un héritage du passé et les outils que j'ai à ma disposition, c'est l'aspect urbanisme qui vient d'être évoqué. Et donc, ce que nous avons fait, c'est cet avertissement préalable et essayer d'avoir l'exploitant qui vienne un peu nous expliquer ce qu'il a fait, ce qu'il n'a pas fait, pourquoi il a changé. Déjà pour comprendre et pour ensuite prendre les dispositions nécessaires. Et la deuxième chose, elle concerne l'environnement mais aussi, je dirais, l'environnement de manière très large. C'est aussi ce que respire les gens, c'est aussi le bruit. Et là, nous travaillons avec la police de l'environnement qui est, je pense, la meilleure structure à avertir. Et nous serons évidemment derrière l'entreprise pour que tout ce qui est censé se mettre en place se mette bien en place dans le futur. C'est un héritage du passé avec lequel je dois composer, je le regrette évidemment. Je sais que les habitants du Mont-à-Leux ont vécu l'enfer pendant quelques semaines, quelques mois. On ne peut pas dire qu'avant c'était le paradis. Avant, l'entreprise générait déjà des nuisances. Mais ici, c'était vraiment hyper problématique ces dernières semaines. On a pris le dossier à bras-le-corps. Mais c'est pas terminé, on va devoir être encore derrière l'entreprise de nombreuses semaines.

Mme la PRESIDENTE : Ne dites pas que c'est open bar parce qu'on a quand même déjà envoyé un courrier d'avertissement, on a interpellé la DPC et déjà, il y a plusieurs mois, on avait déjà posé toute une série de questions parce qu'on avait déjà été interpellé par les riverains. Et même personnellement, on avait été interpellé par certaines choses. Ne croyez surtout pas que nous sommes restés les bras croisés. Certainement pas.

Mme AHALLOUCH : Mais en attendant, ils ont avancé comme des rouleaux compresseurs. Ne serait-ce que le fait qu'ils aient pu construire 3 bâtiments hors permis. Personne n'a rien vu. Par ailleurs, ce sont à chaque fois les citoyens qui ont dû revenir vers vous. Ça demande quand même une vigilance accrue. Vous ne pouvez pas le faire pour toutes les sociétés, ça on comprend bien. Là, on était sur quelque chose qui était d'envergure et qui méritait vraiment une attention particulière. C'est vraiment scandaleux ce qui est en train de se passer. Et en plus, je n'ai pas eu l'occasion de le dire, mais les infos pour les personnes qui nous écoutent concernant ce qui va suivre maintenant en termes de nuisance, il n'y a rien de précis. Il y a absolument rien. Moi à leur place, je ne sais pas du tout en réalité ce qui va se passer et encore, ce n'est pas encore en activité. Et enfin, le fait qu'on nous vende à chaque fois: "Oui, mais c'est de l'emploi, c'est de l'emploi". Je rappelle que les 2 lignes de production qui devaient elles ramener de l'emploi, elles, elles ne font plus partie du projet.

Mme la PRESIDENTE : On continuera à être plus que vigilant, ça je peux vous l'assurer.

Mme la PRESIDENTE : Alors, la cinquième question est posée par Thibault MOREL pour le groupe PTB, elle concerne la sécurité des habitants des logements de la rue du Crombion.

M. MOREL : Ah oui, alors ce sera Sylvain.

M. SOETE : Ah moins que vous préférez la douce voix de Thibault, mais ce sera moi. Donc, nous avons été contactés il y a quelques jours par les habitants du bloc d'appartement situé au numéro un de la rue du Crombion à Luvingne concernant le danger qu'ils courent en raison de la non-conformité de l'ascenseur du bâtiment. Il s'agit d'un immeuble de logements social habité majoritairement par des personnes âgées et peu mobiles. L'ascenseur en question tombe constamment en panne depuis plusieurs mois. Les habitants ont contacté d'innombrables fois le bailleur, la Société de Logements de Mouscron, concernant ces pannes journalières. La société privée, qui intervient pour les dépannages, a détecté de nombreux et importants défauts. Il faut remplacer les conduites d'huile, les freins et le compteur électrique qui sont vétustes et ne seront donc plus fonctionnels. Malgré les 2 devis envoyés par cette société privée à la SLM, cette dernière refuse de procéder aux réparations, selon les habitants, parce que ça serait trop cher. Il s'agit d'une situation inacceptable qui est vécue par les habitants qui suffit déjà à ce qu'ils soient intervenus auprès de la SLM pour remédier immédiatement à cette situation. Mais le plus inquiétant, c'est que la société Vinçotte serait intervenue à la demande des habitants pour contrôler la sécurité de l'ascenseur. Et que le travailleur de Vinçotte aurait interdit aux habitants d'encore utiliser l'ascenseur de peur qu'il arrive un drame. Or, pour des personnes âgées, monter plusieurs étages avec ou sans lourds sacs de course est impossible. Cette situation ne peut donc s'éterniser. En tant que Bourgmestre, les articles 135 et 133 alinéa 2 de la nouvelle loi communale vous permettent d'intervenir dans le but de protéger l'ordre public, en ce compris, la salubrité et la sécurité publique dans les lieux publics ou accessibles au public tel que cet ascenseur. Comptez-vous intervenir rapidement? Nous ne pouvons risquer d'attendre qu'un drame survienne. Par ailleurs, cette intervention ne peut pas se limiter à interdire définitivement l'accès à cet ascenseur. Les habitants de l'immeuble ne peuvent pas rester sans solution à leur droit à la mobilité. Que prévoyez-vous de mettre en place? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors, s'agissant d'un immeuble qui n'appartient pas à la ville de Mouscron et qui n'est pas non plus géré par cette dernière, nous n'avons pas d'information au sujet de cet ascenseur. C'est à ce jour de par votre fait, la seule interpellation que nous avons à ce sujet. Il convient cependant d'interpeller directement le gestionnaire propriétaire du bâtiment concerné relativement au problème de cet ascenseur. La présence ou non d'un ascenseur dans un immeuble n'est pas sur base des normes édictées par la Région wallonne, un critère d'insalubrité. Pour ce qui concerne la sécurité publique, mon intervention en tant que Bourgmestre répond à des règles strictes, notamment une interpellation du propriétaire, éventuellement son audition et la production de documents objectivant la situation. S'il est constaté qu'un risque est réellement présent, alors une décision peut être prise par la voie d'un arrêté de police, mais je pense que nous en sommes loin en l'état actuel. En effet, pour la situation que vous relevez et si les rapports de contrôle étaient négatifs, la ville de Mouscron pourrait tout au plus prendre des mesures pour que cet ascenseur soit interdit au public. Il reviendrait ensuite aux propriétaires de prendre les mesures permettant de résoudre les problèmes afférents à cet ascenseur. Cependant, dans le cas présent, j'ai rapidement interpellé la Société de Logements à ce sujet. Et la Société de Logements de Mouscron nous a confirmé ce qui suit et rectifie vos dires. Alors tout d'abord, une attestation de régularisation suite à travaux a été rédigée par un service extérieur de contrôle technique en date du 4 avril 2023, mentionnant que des précautions suffisantes ont été prises pour correspondre aux exigences de sécurité minimales. Ensuite, le dernier contrôle périodique par un service extérieur de contrôle technique a été réalisé en date du 6 janvier 2025. Cet ascenseur ne fait donc l'objet d'aucun problème de sécurité. Cet ascenseur a cependant en effet été l'objet de pannes depuis janvier: une en janvier, une en février et 2 en mars. Suite à cela, un devis a déjà été réceptionné et avalisé par la Société de Logements pour la réparation de cet ascenseur. Et la réparation est déjà planifiée dans les prochains jours, toutefois sous la disponibilité des pièces et cela est à confirmer par le réparateur. Mais donc, je ne sais pas d'où ça sort l'idée que ça coûte trop cher et que la SLM ne veut pas réparer puisqu'il y a déjà une demande qui a été faite, un devis qui a été réceptionné et avalisé. Donc ça devrait se régulariser dans les jours qui viennent.

M. MOREL : Ce n'était pas clair pour les habitants qui nous ont contacté la semaine passée. En fait, on a un camarade là-bas qui a le cancer et qui a repris contact avec nous à ce moment-là. Et en tout cas, ce n'est pas clair du tout. Il y a plein de personnes âgées et qui contactent très régulièrement la Société de Logements. Et nous, on a trouvé opportun de vous interpeller directement ici parce que c'est assez difficile de contacter la Société de Logements, entre autres. Nous, on n'y est pas encore. Allez, ça prend du temps à être installé. Et il n'y a pas de site internet. Effectivement, et si vous dites que vous n'êtes jamais, c'est un peu facile de botter en touche en disant que...

Mme la PRESIDENTE : Je ne botte pas en touche, mais je ne vous dis que la vérité si je n'ai pas été contactée par des riverains de la rue du Crombion, je ne vais quand même pas vous prétendre le contraire.

M. MOREL : Ce n'est pas ce que je dis. Je dis juste que c'est un peu facile de dire "Oui, on n'est pas au courant parce que c'est la Société de Logements". Vous faites partie, vous avez plein de camarades de votre parti qui sont à la Société de Logements et enfin, je suppose que vous communiquez entre vous aussi.

Mme la PRESIDENTE : On communique, mais justement personne parmi mes, comme vous les appelez, mes camarades n'a été interpellé à ce sujet.

Mme la PRESIDENTE : Alors sixième question posée par Thibault MOREL pour le groupe PTB, elle concerne la réunion citoyenne concernant les travaux de la rue du Pont-Bleu.

M. MOREL : Alors jeudi dernier, on a eu l'occasion de participer à la réunion citoyenne qui était organisée pour les riverains des travaux de la rue du Pont Bleu. Et vu le nombre de participants, ça démontrait qu'il y avait vraiment une grande nécessité de l'organiser. Et vous allez peut-être être surpris, enfin, vous avez lu la question vendredi. On voudrait féliciter tous les organisateurs et les participants pour la bonne tenue de cette réunion citoyenne. Ces travaux, qui sont absolument nécessaires, impactent fortement la vie des riverains, les habitants, les travailleurs qui doivent y aller, les commerçants, tous les riverains des alentours qui subissent de nombreuses nuisances et ont de nombreuses questions et préoccupations légitimes. Et donc leur permettre à ces riverains d'être écoutés, d'être entendus, de répondre à leurs questions et de les mettre en contact avec les divers intervenants du chantier et des services de la Ville, c'est fondamental afin de garantir un avancement efficace des travaux et dans le respect maximal des besoins et des intérêts des uns et des autres. Donc à cette occasion, de nombreux engagements étaient pris par les autorités, par les intervenants présents, des rendez-vous organisés avec les commerçants impactés, des contrôles de la vitesse qui ont été annoncés, les communications accrues envers divers riverains et l'accessibilité surveillée pendant les travaux. Bon maintenant, il faut veiller à ce que ces engagements soient respectés mais surtout il serait vraiment important pour les habitants de Dottignies que cette réunion citoyenne ne reste pas un one shot. Et d'ailleurs, on peut regretter qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt, mais voilà, elle a eu le mérite d'être là. Et donc pour un chantier d'une telle envergure, est-ce qu'on serait pas avisé d'organiser ça tous les deux ou trois mois comme le chantier va encore durer longtemps? Qu'est-ce que vous prévoyez donc concrètement à ce niveau-là? Et est-ce que ce serait pas une bonne pratique à généraliser pour toute l'entité ? La concertation citoyenne, c'est une manière assez bonne de rapprocher la politique du terrain, de créer du lien entre la communauté. Donc vu les temps qui courent, c'est pas superflu. Donc les gens étaient demandeurs et je pense que ce serait bien de continuer dans cette logique-là.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Alors, de manière générale, ma volonté et celle du nouveau Collège communal est d'améliorer la communication relative aux chantiers voirie. Concernant le dossier des travaux du quartier du Pont Bleu, il était absolument nécessaire de refaire un point global avec riverains pour faire le point sur l'avancement des travaux, le phasage et le planning à venir, vu les nombreuses interpellations que j'ai eues. Je vous remercie pour vos félicitations et je me réjouis également de l'atmosphère très constructive des débats. Cela démontre bien l'importance de ces moments d'échange. D'après mes services, entre 120 et 140 personnes ont participé à la réunion de jeudi, après la distribution de plus de 900 invitations. L'évènement s'est bien déroulé et a permis à nos services techniques, à l'intercommunale IPALLE, à moi-même et aux autres membres du Collège présents de présenter l'ampleur des interventions, les imprévus et les difficultés rencontrées. Nous remercions les riverains pour leurs interventions constructives et modérées malgré les désagréments subis au quotidien et je laisse Simon continuer.

M. VARRASSE : Merci. Alors Monsieur le camarade communal, je pense qu'il était important de sensibiliser et de responsabiliser également les entrepreneurs en les confrontant à la réalité quotidienne des gens qui subissent ces travaux et à leurs besoins très très concrets. Une communication claire entre les intervenants du chantier et les citoyens est essentielle et ces échanges renforcent les réponses et les engagements qui sont pris. Alors, de manière générale, nous prévoyons des réunions lors d'avancées majeures ou de changements importants, tout en améliorant la communication par d'autres canaux. Par exemple, nous continuerons à distribuer des avis riverains à chaque changement de phase et nous allons aussi élargir la distribution aux rues concernées par l'ensemble de la zone, l'ensemble des déviations, ça a été aussi un gros débat, la question des déviations. Et c'est vrai que dans un chantier comme celui-là, il y a plus de gens impactés que seulement la rue qui est en travaux, il y a tout le quartier qui est impacté. Et donc, on va continuer à communiquer avec des avis riverains, on va élargir la zone de distribution et ainsi, on va

répondre à une sollicitation qui était exprimée lors de cette réunion. Mais on va aussi faire encore des réunions en présentiel comme celles de la semaine passée. Alors vous garantir de faire ça tous les 2-3 mois, je pense que ça n'est pas réaliste, il faut faire un mix des différentes manières de communiquer. Alors de manière générale, nos services techniques et moi-même restons à l'écoute des riverains. Je pense que Madame la Bourgmestre aussi le répète souvent, elle est disponible s'il y a des questions des Mouscronnois ou des Mouscronnoises, des Dottigniens ou Dottigniennes sur un chantier que ce soit celui-là ou un autre. Et comme annoncé jeudi, on va faire une réunion avec mes services cette semaine pour mettre en œuvre ce qui a été annoncé jeudi passé, notamment une réunion avec les commerçants, réunion avec l'école, etc. Donc on va mettre ça en route cette semaine. Alors, comme je l'ai déjà dit, nous essayons d'améliorer de manière générale la communication sur l'ensemble des chantiers voiries via des courriers toutes boîte, via des réunions citoyennes, via des publications sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux. Je pense que ça commence à se voir, on essaie vraiment d'améliorer cette communication, d'être présent, d'être clair aussi d'utiliser des mots compréhensibles et pas trop de jargon. On sait que souvent les travaux dans les voiries, ça utilise beaucoup de mots techniques. Donc on essaie de faire des communications qui soient le plus clair possible. D'autres exemples, on a déjà, depuis mon arrivée, on a fait une réunion citoyenne sur les travaux de la rue Léopold. Dans ce cadre-là, on aussi fait une réunion avec les représentants des écoles parce qu'on savait qu'on était dans un quartier avec beaucoup d'écoles. On a mis des déposes minutes en place, on a mis des zones bleues en place, ce qui avait aussi un impact sur les commerces. Une rencontre avec les commerçants impactés par les récents travaux du rond-point de Luingne a également permis d'améliorer la situation, d'écouter les besoins. Là aussi, on sait qu'on va essayer d'anticiper au maximum pour que les commerçants puissent avoir les informations le plus vite possible. J'en profite pour dire qu'une réunion citoyenne est prévue le 27 mars pour les travaux de l'avenue du Château, la première partie de l'avenue du Château. Donc pour celles et ceux qui sont intéressés, c'est le moment de nous rejoindre. Et nous préparons d'autres réunions pour des chantiers qui impactent le centre de Mouscron, les quartiers, les villages. Mais c'est vraiment une volonté de travailler dans ce sens pour anticiper un maximum, pour être le plus transparent possible, pour expliquer pourquoi on a des, on a du retard parfois. Je pense que être transparent comme nous l'avons été jeudi, ça permet aux riverains de comprendre ce qui se passe et de comprendre les difficultés qui sont rencontrées lors de ce genre de chantier. En tout cas, merci aussi pour les félicitations.

Mme la PRESIDENTE : Voilà et comme je l'ai dit, je le redis, donc aussi bien moi-même, les membres du Collège, mais également les conseillers communaux qui sont également les relais de la population, nous sommes à l'écoute des riverains, des citoyens, donc ils ne doivent jamais hésiter à revenir vers les membres de cette assemblée.

M. MOREL : J'ai le droit de réplique. Non, je voulais juste dire qu'on était allé à quelques-uns en se disant ouais, on a encore 12 heures pour faire une question d'actualité. Puis à part que le mousseux et le jus de pomme étaient tiède à la fin parce que les questions avaient tellement duré, il n'y avait pas vraiment de trucs négatifs à dire, mais ne vous inquiétez pas, prochaine fois, ce sera les poubelles ou un truc comme ça donc.

La séance est levée à 21 h 35'.

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

N. BLANCHE

A. CLOET
